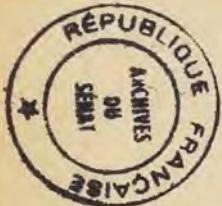


**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. E. POISSON, Vice-Président

Séance du mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. BRUNHES Julien, BRUNOT, CLAIREAUX, DAVID, DUHOURQUET, FLORY, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, LAFLEUR, MOUTET, OKALA, POISSON, SERRURE

Excusés ou en congé : MM. COLARDEAU, DJAMAH Ali, GUISSOU, JAYR, MAIGA, Marc RUCART.

Suppléants : M. COZZANO (de M. STREIFF), M. LAGARROSSE (de M. DURAND-REVILLE), M. FRANCESCHI (de M. Merle TOUSSAINT), M. Charles CROS (de M. VERDEILLE).

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSEL, DIOP, ETIFIER, JAUNEAU, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du projet de loi (N° 75, année 1948) concernant la rémunération des hauts fonctionnaires et

- 2 -

fonctionnaires d'autorité des Territoires d'Outre-Mer.

II - Compte-rendu des travaux de la sous-commission inter-parlementaire du franc C.F.A.

III - Désignation du représentant de la Commission à la Commission des Finances.

IV - Examen du rapport de M. OKALA sur la proposition de résolution (N° 944, année 1947) concernant l'art indigène au Cameroun.

V- Questions diverses.

=====

#### COMPTE-RENDU

Prise en charge par l'Etat des hauts fonctionnaires des T.O.M. -

M. E. POISSON, Président rend compte à ses collègues des travaux de la Commission des Finances, auxquels il a participé, en ce qui concerne le projet de loi qui institue cette réforme.

Elle a demandé au Gouvernement le renvoi de ce texte, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, en raison de l'article 5 qui prévoit la remise gratuite à l'Etat des casernes de gendarmerie, après consultation des assemblées locales.

Un bref débat s'engage alors sur l'opportunité de ce renvoi.

M. Marius MOUTET fait valoir que l'intérêt des T.O.M. est dans une application rapide de la réforme qui leur donne de gros avantages financiers, à côté desquels l'abandon à l'Etat de quelques casernes ne signifie pas grand' chose.

M. DAVID insiste, au contraire, pour le maintien de cette disposition, les assemblées locales ne devant, selon lui, être négligées sous aucun prétexte.

M. SERRURE se déclare heureux de l'entendre formuler si nettement ce principe.

Le PRESIDENT conclut en reportant le débat à une séance ultérieure, lorsque la Commission des Finances aura déposé

.../...

- 3 -

son rapport.

○ ○

Sous-Commission interparlementaire du franc C.F.A. -

M. MOUTET informe la Commission des derniers travaux de la Sous-Commission interparlementaire du franc C.F.A. : elle a reçu la veille une délégation du Cameroun qui est venue signaler les effets désastreux de la dévaluation dans ce territoire et appeler l'attention des autorités métropolitaines sur les très graves conséquences politiques et sociales qu'elle risque d'avoir à bref délai.

La délégation a été ensuite reçue par le Président de la République.

La sous-Commission elle-même se rendra le 4 mars chez le Président du Conseil pour faire le point de la situation et demander quelles mesures pratiques seront prises pour pallier les inconvénients de la dévaluation dans les T.O.M.

M. SERRURE soulève la question connexe des modifications des taux des droits d'entrée et de sortie des marchandises dans les T.O.M. Il lui paraît indispensable qu'aucun changement ne soit fait sans consultation préalable des assemblées locales.

Quant à la dévaluation du franc C.F.A., il souhaite que l'entrevue du 4 mars avec le Président du Conseil soit la dernière démarche officieuse avant un débat public qui donnerait au Gouvernement l'occasion de prendre définitivement ses responsabilités. Les renseignements qu'il ne cesse de recevoir de Madagascar lui démontrent, en effet, que la situation économique empire journalement.

M. LAGARROSSE exprime le voeu qu'en tout cas la dévaluation ne profite pas qu'aux seuls commerçants, les producteurs lui paraissant plus dignes d'intérêt.

M. GRASSARD regrette que le Ministre de la F.O.M. ait cru devoir prendre déjà certaines mesures sans en avoir référé à la sous-Commission.

○ ○

.../...

- 4 -

Désignation par la Commission des Finances -

La Commission renouvelle son mandat précédent à M. le Gouverneur Général BRUNOT pour suivre les travaux de la Commission des Finances. M. GRASSARD le supplèera, le cas échéant.

○  
○ ○

Développement de l'art indigène au Cameroun -

Un délai supplémentaire de quelques jours est accordé, sur sa demande, à M. OKALA, pour terminer son rapport sur sa proposition de résolution.

○ ○

Application de la Constitution dans les T.O.M. -

M. OKALA rappelle que sa proposition de résolution sur ce sujet n'a pas encore été remise à l'ordre du jour. Il s'étonne de ces atermoiements et prie le Président de bien vouloir intervenir pour une nouvelle inscription.

Le Président lui répond que le programme des travaux parlementaires est si chargé qu'aucune proposition de résolution n'a été retenue par la Conférence des Présidents.

○  
○ ○

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président :

*Eustache*  

---

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

M. E. POISSON, Président, a été informé de ses interventions de la séance du 3 mars 1948 de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Présidence de M. E. POISSON, vice-président

Séance du vendredi 5 mars 1948

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, Léon DAVID, FLORY, GRAS-SARD, GUIRRIEC, Henri LAFLEUR, Toussaint MERLE, Marius MCUTET, Charles OKALA, POISSON, SERRURE.

Excusés ou en congé : MM. DJAMAH Ali, DURAND-REVILLE, GUSSOU, JAYR, MAIGA, RUCART.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. VERDEILLE)  
N'JOYA (de M. Alioune DIOP)  
FRANCESCHI (de M. COLARDEAU)

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, BRUNHES, DUHOURQUET, ETIFIER, GUSTAVE, JAUNEAU, STREIFF, VOYANT.

ORDRE du JOUR

Echange de vues consécutif à l'audience accordée le 4 mars par le Président du Conseil aux membres de la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.

COMPTE-RENDUCrédits de reconstruction et d'équipement

M. E. POISSON, Président, rend compte à ses collègues de ses interventions à la Commission des Finances au cours de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits de reconstruction et d'équipement.

Une partie de ces crédits est, en effet, destinée aux Territoires d'Outre-Mer et le Président s'est efforcé d'en obtenir l'augmentation malgré les dispositions réglementaires et constitutionnelles qui s'y opposent. Il a suggéré, en conséquence, une diminution indicative de 1 million sur la somme inscrite, afin de provoquer un nouveau débat à l'Assemblée Nationale. Dans l'intervalle, une tentative pourrait être faite auprès du Gouvernement pour obtenir un surcroît de crédits.

La Commission des Finances a admis ce point de vue et accepté le principe de l'amendement.

La Commission approuve cette initiative de son Président ainsi que sa protestation contre une tentative de diminution du montant des crédits du FIDES pour compenser le bénéfice tiré par les Territoires d'Outre-Mer de la prise en charge, par l'Etat, des hauts fonctionnaires et fonctionnaires d'autorité.

Compte-rendu de l'entrevue avec le Président du Conseil

M. Marius MOUTET expose, ensuite, les résultats de l'audience accordée la veille par le Président du Conseil, assisté du Ministre des Finances et des Affaires Économiques à la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.

En sa qualité de Président de celle-ci, M. Moutet a demandé à M. Robert Schuman si la position du Gouvernement était fixée définitivement comme semblait le laisser entendre le communiqué publié à l'issue d'un récent conseil des Ministres. D'autre part, il l'a informé de l'intention manifestée par M. Lisette, député, d'interpeller le Gouvernement sur la dévaluation du franc C.F.A.

Le Président du Conseil a répondu que la dévaluation était un fait acquis. Puis il a fait appel à l'esprit de solidarité qui doit régner sur l'Union Française tout entière et mis ses auditeurs en garde sur les changements

possibles de la situation économique internationale.

Les Territoires d'Outre-Mer ne doivent pas oublier qu'ils ont toujours besoin de la Métropole. Il faut donc trouver des solutions ayant une portée d'avenir et pouvant satisfaire à toutes les exigences quelles qu'elles soient.

Ce principe posé, le Président du Conseil a répété qu'il était d'accord pour que les devises fussent ristournées sous leur contrôle aux Territoires d'Outre-Mer qui les ont gagnées mais sans dire en quoi consisterait ce contrôle.

Quant aux hausses illicites, elles seront combattues dans les Territoires d'Outre-Mer comme dans la Métropole même.

Enfin, des instructions seront données d'urgence pour que ces déclarations reçoivent des applications pratiques.

Sur une question de M. Moutet, le Président du Conseil a précisé que les attributions de devises prévues pour le programme de 1947 restent à l'ancien taux.

M. MOUTET conclut en informant ses collègues de la décision prise par l'intergrroupe socialiste pour interpeller le Gouvernement sur le FIDES et sa politique générale économique et financière dans les Territoires d'Outre-Mer.

L'heure lui paraît propice pour ouvrir un grand débat sur cette question, alors que se poursuivent d'importantes conversations entre l'Angleterre, le Benelux et la France en vue de réaliser une Union régionale.

M. GRASSARD, ayant exprimé son regret de l'absence de M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer à l'entrevue chez le Président du Conseil, le Président suggère de l'inviter à venir devant la Commission lui exposer son point de vue sur les problèmes monétaires et économiques.

Des questions pourraient lui être posées en même temps sur l'application de la Constitution dans les Territoires d'Outre-Mer (proposition de résolution Okala).

M. OKALA insiste de nouveau pour que sa proposition soit prochainement inscrite à l'ordre du jour du Conseil malgré une certaine opposition qui semble vouloir étouffer l'affaire.

F.O.M. : 5.3.48.

- 4 -

La Commission approuve la suggestion de son Président et décide d'entendre le Ministre à sa prochaine séance, le 10 mars.

o o  
o

Avant de se séparer, la Commission, sur la proposition de M. Moutet, vote, à l'unanimité, une motion, dont copie ci-jointe, renouvelant le mandat de ses membres à la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.

o o  
o

La séance est levée à 16 heures 15.

*Secr Secr*  
\_\_\_\_

CONSEIL  
de la  
REPUBLIQUE

Paris, le 5 mars 1948.

M O T I O N

La Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République,

ayant entendu le compte-rendu des derniers travaux de la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.I et notamment de son entrevue avec le Président du Conseil et le Ministre des Finances et de l'Economie Nationale,

maintient leur mandat à ceux de ses membres qui font partie de cette sous-commission et leur demande de continuer leur action en vue de :

1°- examiner la possibilité technique de reviser la situation résultant de l'application dans les Territoires d'Outre-Mer du décret du 25 janvier 1948 ;

2°- veiller à ce que les organismes de contrôle promis par le Président du Conseil en ce qui concerne tant l'attribution des devises que le prix des produits soit institués dans le plus bref délai;

3°- obtenir la rédaction, autant que possible en accord avec la sous-commission interparlementaire, et l'envoi immédiat aux Hauts-Commissaires et Chefs de Territoires des instructions du Gouvernement en vue d'améliorer les conditions monétaires et économiques dans les Territoires d'Outre-Mer.

OG.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, DAVID, ETIFIER, FLORY,  
GRASSARD, GUIRRIEC, GUSTAVE, JAYR, LAFLEUR,  
MCUTET, OKALA, POISSON, RUCART, SERRURE,  
VERDEILLE.

Excusés ou en congé : MM. BRUNHES, MAIGA.

Suppléants: M. COZZANI (de M. DJAMAH Ali)  
Mlle TRINQUIER (de M. GUISSCU)  
MM. FRANCESCHI (de M. COLARDEAU)  
LAGARROSSE (de M. DURAND-REVILLE)  
CHARLES-CROS (de M. Alioune DIOP)

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, DUHOURQUET, JAUNEAU, MERLE,  
STREIFF, VOYANT.

ORDRE du JOUR

I - Audition du Ministre de la France d'Outre-Mer sur la  
politique économique et financière dans les Territoires  
d'Outre-Mer.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 150, année

1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

### III - Questions diverses.

---

#### COMPTE-RENDU

##### Audition du Ministre de la France d'Outre-Mer

M. Marc RUCART, président, remercie M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Commission pour lui exposer son point de vue sur la politique financière et économique dans les Territoires d'Outre-Mer.

Le Ministre se déclare heureux de cette première occasion qui lui est donnée de se présenter devant la Commission d'autant plus que le sujet qu'il va traiter est particulièrement d'actualité.

En effet, l'avènement de la 4ème République a été marqué, dans les Territoires d'Outre-Mer, par une révolution politique profonde. A celle-ci sont subordonnées une évolution économique parallèle et une adaptation indispensable de la législation sociale.

Pour bien comprendre l'état d'esprit, parfois le malaise, qui règne dans les Territoires d'Outre-Mer, il ne faut pas oublier que l'effort de guerre s'est fait sentir jusque là, soit directement par la fatigue imposée aux populations pour qu'elles participent aux opérations militaires, soit indirectement par l'appauvrissement de la métropole, notamment en devises, dont les attributions aux Territoires d'Outre-Mer ont dû être sensiblement réduites.

Enfin, la récente dévaluation du franc C.F.A. n'a pas été sans conséquences fâcheuses.

Ainsi, au moment où la concurrence économique reprend dans le monde, nos Territoires d'Outre-Mer se sentent en état d'infériorité pour la soutenir : leur approvisionnement en matériel est très réduit, surtout pour ceux qui n'ont été libérés qu'en 1943, le manque de denrées de consommation est général, la diminution de la production demeure et le

F.O.M. : 10.3.48.

- 3 -

niveau de vie des indigènes reste inférieur à ce qu'il était en 1939.

Un malaise politique en découle qu'il faut savoir reconnaître pour mieux le combattre.

Trois catégories de mesures sont actuellement en voie d'exécution :

1°) Politique des prix : depuis la Libération, un effort a été fait pour aligner le prix des produits coloniaux sur les cours internationaux.

C'est la satisfaction d'une vieille revendication des colonies mais elle provoque dans la métropole une hausse des prix qui est contraire à la politique du Gouvernement.

2°) Politique des exportations : dans ce domaine, le Gouvernement ne jouit que d'une liberté relative, un organisme international de contrôle, l'I.F.C. (International Food Control) gérant encore la répartition de certaines denrées alimentaires en raison de la pénurie mondiale, notamment du riz, du cacao et des oléagineux.

Les produits non soumis à l'I.F.C. sont répartis par les ministères intéressés lorsque leur importance le justifie. Exemple, le cuir et le coton. On s'efforce, alors, de satisfaire d'abord les besoins de la métropole mais il faut parfois donner la priorité à certains marchés extérieurs que l'intérêt général commande de conserver.

Quelques produits sont entièrement absorbés à l'intérieur de l'Union Française, Exemple : café, bananes ; leurs prix sont alors très supérieurs aux cours mondiaux.

D'autres, enfin, sont vendus à l'extérieur, naturellement aux cours mondiaux.

Ces derniers produits sont intéressants en ce qu'ils facilitent parfois les accords commerciaux internationaux.

D'une manière générale, il paraît indispensable qu'en échange de leurs livraisons, les Territoires d'Outre-Mer reçoivent des produits de la métropole ou les devises nécessaires pour les acheter à l'extérieur.

3°) Approvisionnement des Territoires d'Outre-Mer : contrairement à ce qu'on a trop souvent tendance à affirmer, la dévaluation du franc C.F.A. ne leur sera pas nuisible.

Elle était un sacrifice utile, peut-être pas pour les Territoires d'Outre-Mer considérés d'une part, ni pour la métropole considérée d'autre part, mais sûrement utile à l'ensemble de l'Union Française.

Si l'on avait voulu envisager le cas de chaque territoire il aurait fallu créer une véritable mosaïque de francs coloniaux. Ce qui ne signifie pas qu'on renonce à la réforme réalisée en 1945 par M. Pleven puisque le franc C.F.X. n'a pas été dévalué cette fois.

Le Ministre reconnaît l'importance des sacrifices que comporte, pour les T.O.M., la dévaluation du franc C.F.A. Il s'efforce d'en atténuer les effets par quatre mesures :

- a) non création d'un marché libre des devises dans les Territoires d'Outre-Mer ;
- b) alignement sur les cours mondiaux des produits vendus à la métropole par les Territoires d'Outre-Mer ;
- c) attribution à chaque territoire des devises que rapporte son activité propre, avec augmentation prévue des exportations des T.O.M. vers l'extérieur, même au détriment de la métropole ;
- d) augmentation d'environ 30 % du prix de l'or extrait dans les Territoires d'Outre-Mer.

Quant à l'opportunité de la dévaluation, les arguments en sa faveur étaient la hausse du coût de la vie (80 % à Brazzaville), l'augmentation de la circulation fiduciaire (70 %) et le cours de la livre sterling sur le marché noir de la côte d'Afrique (60 % environ).

On pouvait contester la valeur absolue de ces arguments et le Ministre lui-même n'y a pas manqué, mais la dévaluation étant un fait acquis, il convient de ne pas revenir là-dessus.

Ce qu'il faut souligner, c'est l'effort continu des Gouvernements successifs depuis la Libération pour approvisionner les Territoires d'Outre-Mer en produits manufacturés métropolitains.

C'est ainsi que les exportations de cotonnades, vers l'A.O.F., en trois trimestres de 1947, étaient supérieures aux exportations totales de 1938.

F.O.M. : 10.3.48.

- 5 -

Malheureusement, les dotations en devises sont de plus en plus insuffisantes : elles ne sont, pour le premier trimestre de 1948, que du cinquième de ce qu'elles étaient en 1947.

○ ○  
○

Ici, le Ministre consacre son exposé à une étude particulière de la coopération coloniale franco-britannique.

Il rappelle les récentes conversations qui se tinrent à Paris et qui n'étaient, d'ailleurs, que le prolongement d'entretiens fréquents, officieux ou officiels. Les premiers avec l'Angleterre, se déroulèrent à Londres entre le Colonial Office et le Ministère de la France d'Outre-Mer en février 1947. D'autres eurent lieu avec les autorités belges et portugaises.

La conférence de Paris a plus particulièrement étudié :

1°) la politique des cours et marchés : les deux Gouvernements sont tombés d'accord pour suivre une même politique en matière de prix coloniaux. Ils ont décidé de renforcer leurs échanges d'informations et de maintenir des contacts permanents pour résoudre les difficultés locales ;

2°) les moyens de communication : les résultats satisfaisants de la conférence de Dakar (avril 1947), dont l'application continuera, ont été enregistrés en attendant qu'une nouvelle conférence fixe un programme ultérieur ;

3°) le commerce intercolonial : les échanges seront accrus ; par exemple, les Anglais vont pousser l'extraCTION du charbon de la Nigéria pour l'envoyer en A.O.F. contre du sel.

Des accords interviendront, de même, pour l'établissement de pêcheries et de conserveries et aussi pour l'envoi de main d'œuvre de la Nigéria au Gabon en vue d'accroître la production de l'okoumé ;

4°) la coordination des plans de production : dans ce domaine, des lacunes restent à combler, du fait, notamment, du retard dans la mise au point du plan anglais. Des contacts seront maintenus entre les deux Administrations, tant centrales que locales.

Sur le plan de la recherche scientifique, Anglais

.../

F.O.M. : 10.3.48.

- 6 -

et Français ont convenu de mettre en commun les résultats obtenus.

Enfin, on espère que la coopération ne sera pas limitée en Afrique à la France et à l'Angleterre mais qu'elle sera étendue aux autres nations qui ont des intérêts dans ce continent. C'est pourquoi les conclusions de la conférence de Paris seront communiquées à la Belgique, au Portugal et aux Dominions britanniques.

○ ○  
○

Le Ministre examine, ensuite, ce que doit être le Plan de développement colonial français.

La mise en valeur de nos Territoires d'Outre-Mer ~~elle~~ ne peut se réaliser sans plan d'ensemble, mais dans quel but la France veut-elle ce développement ?

Il faut se convaincre de cette vérité que la France ne cherche à enrichir les Territoires d'Outre-Mer que dans leur intérêt propre, ainsi qu'elle en a pris l'engagement solennel en adoptant sa Constitution présente : cet enrichissement n'est que la suite logique de l'octroi de larges libertés, l'esprit du pacte colonial est mort et bien mort.

Cependant, il est non moins exact que la France, qui ne peut être une grande puissance si elle est réduite à sa métropole, tirera un bénéfice majeur de la mise en valeur des T.O.M.

D'une façon générale, d'ailleurs, les liens de solidarité sont très étroits entre les nations européennes et les Territoires qu'elles administrent en Afrique.

C'est ce que rappelait M. Bevin, Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne, dans son discours à la Chambre des Communes du 23 janvier dernier où il affirmait que le rôle des Territoires d'Outre-Mer était de soutenir l'Europe occidentale dans ses efforts d'union.

Le Gouvernement français partage, sans réserve, ce point de vue.

Le Ministre rend hommage aux organismes créés pour conseiller le Gouvernement en matière d'équipement colo-

.../

F.O.M. 10.3.1948

nial, notamment à la Commission de modernisation des Territoires d'Outre-Mer, présidée par M. Pfeven et à la Commission d'industrialisation des Colonies, présidée par M. Jacobson.

Dès qu'il a pris la charge de la France d'Outre-Mer, le Ministre a dû intervenir pour faire suspendre l'exécution d'une décision de la "Commission de la Guillotine" qui, en supprimant la direction du Plan, menaçait de décapiter cet organisme dont le rôle doit être essentiel.

La mise en œuvre du Plan exigera l'emploi de toutes les ressources des Territoires d'Outre-Mer tandis que la métropole sera amenée à faire de gros sacrifices. Il importe donc de bien définir les principes qui devront guider cette politique.

Ils se réduisent à trois :

1°) octroi de crédits par la métropole pour l'équipement des Territoires d'Outre-Mer : c'est le rôle du FIDES de les réunir et les distribuer.  
(Fonds d'investissement pour le développement économique et social).

Le Ministre pense que les crédits accordés pour l'exercice en cours sont nettement insuffisants, notamment du fait de la dévaluation qui est intervenue après leur fixation.

Le matin même, il a communiqué au Conseil des Ministres un rapport concluant à une demande d'augmentation des crédits présentée à son collègue des Finances.

Si cette démarche n'aboutissait pas, il faudrait redouter des résultats fâcheux qui seraient justifiés puisque des promesses ont été faites qui ne seraient pas tenues.

A ce sujet, il faut considérer que les parlementaires d'Outre-Mer ont la possibilité de faire des comparaisons entre les crédits qui sont attribués à leurs territoires et ceux qu'ils reçoivent d'autres Départements.

D'autre part, la métropole ne peut justifier sa prétention de régler le commerce extérieur des T.O.M. que dans la mesure où elle leur accorde des compensations pour leur équipement ;

2°) le Ministre souhaite, en outre, qu'il soit fait

appel au crédit étranger pour compléter l'action de l'Etat mais il faudra veiller à ce que l'importance de cette intervention ne nuise pas à la souveraineté française ;

3°) l'Etat ne peut pas tout faire, il faudra donc solliciter le concours de l'entreprise privée et, d'une manière générale, de toutes les bonnes volontés. l'Etat se réservera de donner l'impulsion et de créer de grands cadres d'action, comme il l'a fait, par exemple, en constituant un organisme unique pour les matières grasses.

Dans la préparation de ce programme d'équipement, les travaux d'utilité sociale devront avoir une large part.

○ ○  
○

En conclusion, le Ministre rappelle que rien de grand ne peut se faire que par l'esprit : pour réaliser l'Union Française, il faut être guidé par l'esprit de l'Union Française.

Tous ceux qui en sont inspirés, quel que soit leur parti, pourront y concourir efficacement.

Le Ministre annonce alors à la Commission que le Gouvernement vient de décider le transfert dans la métropole des cendres d'un grand pionnier de l'Union Française, le Gouverneur Général Eboué, à qui seront faites des funérailles nationales.

Cet acte est, en quelque sorte, le symbole de la volonté du Gouvernement de faire passer l'idée de l'Union Française sur le plan de la réalité.

○ ○  
○

Le PRESIDENT remercie le Ministre de l'exposé si complet qu'il vient de faire ; les applaudissements qui en ont salué la péroration témoignent éloquemment de l'esprit de solidarité qui anime la Commission lorsqu'il s'agit de la réalisation de l'Union Française.

Il saisit cette occasion de faire l'éloge du Gouverneur général Eboué qui fit la preuve qu'un Noir peut valoir le meilleur des Blancs sur le grand plan humain.

○ ○  
○

.. /

Le PRESIDENT donne ensuite la parole à ceux des membres de la Commission qui désirent poser des questions au Ministre.

M. GRASSARD s'inquiète de la mise en pratique de l'alignement des prix des denrées coloniales sur les cours mondiaux.

Il conteste, d'autre part, que la hausse des prix dans la métropole en soit la conséquence. Ainsi les bananes passent de 14 francs le kilog. à la production à plus de 100 francs au détail à Paris !

Il souhaite l'admission de représentants des Territoires d'Outre-Mer aux conférences coloniales internationales.

Enfin, si la création d'une "mosaïque de francs coloniaux" lui apparaît moins funeste qu'au Ministre, il ne croit pas que la non création d'un marché libre des devises favorise les producteurs mais seulement les intermédiaires, de même que la hausse du prix de l'or à la production ne donne satisfaction à personne et n'arrêtera pas les fuites de métal précieux.

Quant à la hausse du coût de la vie dans les T.O.M., elle a suivi celle de la métropole, consécutive elle-même, pour partie, à la dévaluation de 1945. Les mêmes causes produiront encore les mêmes effets.

Pour lui, le problème dominant, c'est la fourniture aux Territoires d'Outre-Mer de matériel de remplacement pour leur équipement et leur développement.

M. OKALA se félicite de voir enfin le Ministre devant la Commission. Il veut en profiter pour appeler son attention sur la possibilité qu'auraient les T.O.M. de se procurer des produits indispensables dans les territoires étrangers voisins par simple troc, si ce procédé n'était pas illégal.

M. LAGARROSSE rappelle qu'il a fait partie de la minorité qui n'a pas pris position contre la dévaluation du franc C.F.A. mais il ne peut admettre le principe de la création éventuelle de caisses de péréquation.

Sans plus attendre, le Ministre lui affirme qu'il n'y en aura pas et dément les informations qui ont circulé à ce sujet.

F.O.M. : 10.3.48.

- 10 -

M. le Gouverneur général BRUNOT souhaite un pareil démenti en ce qui concerne la suppression des droits à l'importation.

M. SERRURE l'appuie en invoquant certaines instructions ministérielles en date du 31 janvier.

M. GUSTAVE demande des précisions sur la création d'organismes destinés à promouvoir le développement de certaines cultures vivrières et sur le remplacement des sociétés de prévoyance indigène par des coopératives.

M. CHARLES-CROS voudrait qu'à côté du point de vue technique des problèmes qui sont soulevés, leur côté psychologique ne fût pas oublié : il lui paraît très important, dans ce but, d'associer toujours les représentants des populations d'Outre-Mer aux décisions qui sont prises les concernant.

M. FRANCESCHI estime nécessaire de consulter en toute occasion les assemblées locales créées à cet effet. D'autre part, il se fait l'interprète des producteurs indigènes qui sont désireux de participer directement aux exportations et aux importations.

M. DAVID exprime la crainte de voir compromettre le principe de la souveraineté française sur les T.O.M. par les consultations franco-anglaises et par des investissements de capitaux étrangers.

Pour la dévaluation du franc C.F.A., il reproche au Gouvernement d'avoir négligé l'avis hostile de la quasi unanimité des élus d'Outre-Mer.

Enfin, M. Marius MOUTET, tout en se déclarant heureux du large exposé du Ministre, demande à celui-ci d'accepter le principe d'un grand débat public devant le Parlement pour dissiper le malaise relevé pour tous dans les Territoires d'Outre-Mer.

Sur les intentions manifestées par le Ministre, il est, certes, d'accord, mais il émet des doutes sur leur réalisation.

Il sait, en effet, par expérience personnelle, que le Ministre de la France d'Outre-Mer doit souvent s'incliner devant l'opposition de son collègue des Finances.

F.O.M. : 10.3.48.

- 11 -

Quelle garantie peuvent avoir les élus d'Outre-Mer contre ce risque ? Et quelles possibilités de contrôle leur seront données ?

D'autres questions sont encore posées par M. MOUTET, concernant la participation des élus des T.O.M. aux négociations internationales, la politique des prix, l'établissement des budgets locaux et les investissements de capitaux.

Pour reprendre une expression devenue courante, M. Moutet dit de la France qu'elle est "économiquement faible", mais quelle peut redevenir forte à tous points de vue en réalisant l'Union Française.

o o  
o

Le MINISTRE répond successivement à toutes les questions qui viennent de lui être posées.

Il précise, notamment, que les élus des Territoires d'Outre-Mer seront associés aux travaux en cours qui ont pour but de réviser les plans d'exportations et d'importations.

Il rappelle, d'autre part, son hostilité initiale à la dévaluation du franc C.F.A. ; il ne s'est rallié à cette réforme que par souci du respect du principe de la solidarité gouvernementale, après son adoption par le Conseil des Ministres, où il ne put faire prévaloir sa thèse.

Il maintient que les producteurs d'or ont obtenu un avantage certain. Si on n'a pu faire plus en leur faveur, c'est en raison des accords internationaux qui s'y opposent.

Il assure M. Okala de son intention ferme de venir devant la Commission chaque fois qu'il y sera convié.

La liberté des prix des marchandises d'importation reste fonction des nécessités locales.

La représentation des élus d'Outre-Mer aux conférences internationales est envisagée ; à la prochaine conférence de Londres, elle dépendra de la réponse du Gouvernement britannique, qui a été saisi de la question.

.. /

Quant à l'indépendance nationale, il suffit de se reporter aux conclusions de la conférence de Paris pour constater qu'elle n'est nullement compromise. Elle ne le sera pas davantage par les apports de capitaux étrangers puisque ceux-ci resteront toujours minoritaires.

S'adressant plus particulièrement à M. Moutet, le Ministre s'est déclaré d'accord pour l'ouverture d'un débat public. Celui-ci est d'ailleurs, déjà provoqué par une demande d'interpellation déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par M. Lisette.

Il espère qu'ainsi pourront se faire les échanges de vues souhaitables pour clarifier la situation.

Devant le Conseil de la République dont le Réglement ne prévoit pas d'interpellation, le Ministre est prêt à venir répondre à toute question orale avec débat qu'on voudra bien lui poser.

○ ○  
○

Avant son départ, le Ministre, à la demande du Président, exprime le désir de voir fixer au plus tôt la date de la question orale de M. Okala sur l'application de la Constitution dans les Territoires d'Outre-Mer et s'affirme partisan d'une représentation du Conseil de la République au comité directeur du FIDES, dont les modalités sont à l'étude.

○ ○  
○

Enfin, la Commission a désigné M. Marius MCUTET comme rapporteur pour avis du projet de loi portant ouverture de crédits de reconstruction et d'équipement.

○ ○  
○

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Président

*Marc Bourauel*

AL.

346

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mardi 16 mars 1948

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, FLORY,  
GUSTAVE, JAYR, Henri LAFLEUR, Marius  
MOUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc  
RUCART, SERRURE,

Excusés ou en congé :

MM. COLARDEAU, DJAMAH ALI, DUHOURQUET,  
GRASSARD, GUISSOU, MAIGA. GUERRIE

Délégués : MM. SIAUT par M. Alioune DIOP,  
FRANCESCHI par M. Léon DAVID.

Suppléant : M. LAGARROSSE de M. DURAND-REVILLE.

Absents : MM. ANGHILEY, CLAIREAUX, ETIFIER, GUERRIE,  
JAUNEAU, Toussaint MERLE, STREIFF,  
VERDEILLE.

Ordre du jour

- Exposé de M. Marius MOUTET sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (reconstruction et équipement) en ce qui concerne la France d'Outre-Mer.

.../...

## Compte-rendu

Crédits de reconstruction et d'équipement

M. Marc RUCART, président, fait connaître à la Commission qu'en application de l'instruction générale du Bureau du Conseil de la République, les services de la Séance n'ont pu retenir la nomination de M. Marius Moutet comme rapporteur pour avis du projet de loi portant ouverture de crédits de reconstruction et d'équipement.

Toutefois, M. Marius Moutet reste délégué de la Commission pour intervenir en séance publique. C'est à ce titre que la parole lui est donnée.

M. Marius MOUTET expose les grandes lignes de l'intervention qu'il s'apprête à faire : il manifeste d'abord son étonnement de la disproportion entre les crédits réservés à la France d'Outre-Mer et ceux qui sont consentis à d'autres chapitres, tel celui de 5 milliards et demi destinés à construire des logements pour les mineurs tandis que l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer devra se contenter de deux milliards !

La Commission des Finances s'en est elle-même émue : elle a déposé une demande de réduction de crédits de 100.000 francs à titre indicatif pour permettre un nouvel examen du budget et un rajustement équitable.

M. Moutet déplore également le manque d'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer au F.I.D.E.S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social) où il ne dispose que d'une voix.

D'autre part, il y a de graves inconvénients de tous ordres à diminuer les crédits de cet organisme juste au moment où le franc C.F.A. vient d'être dévalué.

L'occasion paraît propice à M. Moutet de provoquer un grand débat public au cours duquel le Gouvernement serait amené à préciser sa politique économique et financière dans les Territoires d'Outre-Mer.

- 3 -

En résumé, il se propose de soutenir à la tribune l'amendement de la Commission des Finances et de demander des explications générales au Ministre des Finances qu'il espère voir, assisté du Ministre de la France d'Outre-Mer.

La Commission lui donne son accord sur ce programme d'intervention.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président :

*Marc Rucart*

AL.

349

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mercredi 17 mars 1948

La séance est ouverte à 17 heures 40

Présents : MM. BRUNOT, CHARLES-CROS, CLAIREAUX,  
~~COZZANO~~, FLORY, GRASSARD, GUSTAVE,  
JAYR, Henri LAFLEUR, ~~LAGARROSSE~~, Marius  
MOUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc  
RUCA-RT, SERRURE.

Excusés ou en congé :

MM. Julien BRUNHES, COLARDEAU, GUIRRIEC,  
Mohamadou Djibrilla MAIGA.

Suppléants : M. COZZANO (de M. DJAMAH ALI),  
M. LAGARROSSE (de M. DURAND-REVILLE),  
M. CHARLES-CROS (de M. Alioune DIOP).

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, Léon DAVID, DUHOURQUET,  
ETIFIER, GUISSOU, JAUNEAU, Toussaint  
MERLE, STREIFF, VERDEILLE.

Ordre du jour

I - Examen du rapport de M. OKALA sur la proposition de  
résolution (n° 944, année 1948) concernant l'art

.../...

indigène au Cameroun.

- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 216, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, créant un Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.
  - III - Examen officieux de la proposition de loi (n° 2824 A.N.) tendant à instituer le Conseil Général de la Haute-Volta.
  - IV - Questions diverses.
- 

#### Compte-rendu

---

#### Art indigène au Cameroun.

M. OKALA, rapporteur de la proposition de résolution (n° 944, année 1948) concernant l'organisation et l'encouragement de l'art indigène au Cameroun, expose à la Commission les motifs qui l'ont conduit, ainsi que son collègue, Maroua N'Joya, à prendre cette initiative.

Il existe dans ce territoire un art bien caractérisé qui, malheureusement, tend à disparaître avec l'extension des méthodes modernes de travail qui visent, avant tout, à l'augmentation du rendement et à l'uniformisation.

Pour sauver ce patrimoine, il faut organiser l'artisanat indigène en faisant appel à des artisans métropolitains qui serviraient de guides.

Le but à atteindre, c'est d'affiner l'art indigène sans le trahir.

M. Okala donne ensuite lecture de son rapport dont les termes sont adoptés par la Commission.

M. Cozzano rappelle que des "maisons d'artisanat" existent déjà dans certains territoires; la première fut créée à Bamako. Elle est caractérisée par le souci de respecter l'art indigène, en se bornant à perfectionner l'outillage et les méthodes de travail. D'excellents

résultats ont été obtenus, mais il faut peut-être, cependant, déplorer une tendance à la commercialisation par l'augmentation excessive du rendement.

M. le Gouverneur Général BRUNOT se prononce dans le même sens et il exprime le voeu que l'aide financière nécessaire soit demandée non pas à l'Etat, mais aux Territoires eux-mêmes.

M. Marius MOUTET souligne l'utilité des expositions permanentes ou non dans la Métropole pour faire connaître et apprécier l'art indigène.

D'autre part, à son avis, une fusion des arts indigène et moderne est souhaitable : il a pu en admirer des produits en Indochine (peinture) et en Côte d'Ivoire (sculpture).

#### Création d'un institut d'élevage.

M. COZZANO est désigné comme rapporteur du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

#### Conseil Général de la Haute-Volta.

M. Marc RUCART, président, commente à ses collègues les dispositions de la proposition de loi de M. Adjoulat, dont l'Assemblée Nationale discute présentement, et qui est susceptible de venir en urgence dans les quarante-huit heures devant le Conseil de la République.

Cette proposition de loi tend à instituer un Conseil Général dans le Territoire de la Haute-Volta, rétabli depuis septembre dernier.

Sur la nécessité de cette création, tout le monde tombe d'accord. Elle n'est, d'ailleurs, que l'application de la Constitution.

Seulement, le rapporteur, M. Senghor a tenté, à cette occasion, malgré l'avis de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, d'aborder de biais le problème de la dualité ou de l'unicité des Collèges électoraux.

- 4 -

La proposition de loi devait être votée sans débat en séance publique, mais il en a été décidé autrement au dernier moment en vue d'une exploitation de la situation par certains élus d'Outre-Mer.

En effet, alors que le texte primitif prévoyait, pour siéger aux Conseils Généraux :

	<u>Ier collège</u>	<u>2<sup>e</sup> collège</u>
Soudan	18 membres	27 membres
Côte d'Ivoire	18 membres	27 membres
Niger	10 membres	18 membres
Haute-Volta	10 membres	27 membres

Le rapport de M. Senghor prévoit :

	<u>Ier collège</u>	<u>2<sup>e</sup> collège</u>
Soudan	18 membres	32 membres
Côte d'Ivoire	18 membres	32 membres
Niger	10 membres	20 membres
Haute-Volta	10 membres	40 membres.

On voit que cet amendement a une portée considérable puisque il avantage sensiblement le deuxième collège par rapport au premier. S'il était adopté, ce serait un premier pas vers l'unicité du collège électoral.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'une telle manœuvre doit être déjouée et donne lecture d'un projet d'amendement qu'il fait présenter à l'Assemblée Nationale, en vue de rétablir l'équilibre dans la représentation des deux collèges, le Soudan ayant 18 conseillers du premier collège et 27 du second, la Côte d'Ivoire également.

Après interventions de MM. Okala et Marius Moutet, la Commission adopte les conclusions de son président et le charge de les défendre en séance publique.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président :

*Marc Rucart*

M.J.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
 Présidence de M. Marc RUCART, président

-----  
 Séance du vendredi 19 mars 1948

-----  
 La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents. - MM. BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, FLORY,  
 FRANCESCHI, GUSTAVE, LAFLEUR (Henri), MOUTET  
 (Marius), OKALA (Charles), RUCART (Marc), VERDEILLE

Suppléants. - M. CHARLES -CROS (de M. Alioune Diop)  
 M. COZZANO (de M. Djamah Ali).

Excusés ou en congé. - MM. COLARDEAU, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUIRRIEC,  
 GUISSOU, JAYR, MAIGA, POISSON.

Absents. - MM. ANGHILEY, AUSSEL, DAVID (Léon), DUHOURQUET,  
 ETIFIER, MERLE (Toussaint), SERRURE, STREIFF.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de loi (n° 248, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer le Conseil Général de la Haute-Volta.- Nomination d'un rapporteur.

x II - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 245, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire attribuer le siège de la Côte d'Ivoire actuellement vacant au territoire de la Haute-Volta et à faire procéder à une élection partielle dans ce territoire.- Nomination d'un rapporteur.

III - Examen du projet de loi (n° 235, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la date d'entrée en vi-

.../...

F. O-M 19/3/48

- 2 -

gueur de certaines délibérations des Assemblées des Territoires d'Outre-Mer en matière fiscale.- Nomination d'un rapporteur.

IV - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 219, année 1948), pour le développement du cinéma éducatif dans les Territoires d'Outre-Mer.

V - Examen de la demande de discussion immédiate présentée par M. OKALA de sa proposition de résolution (n° 847, année 1947) tendant à la stricte application de la Constitution dans les Territoires d'Outre-Mer.

-----  
COMPTE-RENDU

Nomination de rapporteurs

M. OKALA est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 219, année 1948) de M. Arouna N'JOYA, tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. le Gouverneur Général BRUNOT est nommé rapporteur du projet de loi (n° 235, année 1948) relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des Territoires d'Outre-Mer en matière fiscale.

o  
o o

Application de la Constitution dans  
les Territoires d'Outre-Mer

M. Marc RUCART, Président, sur l'intervention de M. Okala, suggère que la Commission demande la discussion immédiate de la proposition de résolution de ce Conseiller concernant l'application de la Constitution dans les Territoires d'Outre-Mer.

Il en est ainsi décidé.

M. CHARLES-CROS annonce son intention de déposer quelques amendements au texte de M. Okala, uniquement dans le but d'en préciser la rédaction.

La Commission les accepte sans discussion.

o o

.../...

F. O-M 19/3/48

- 3 -

Représentation de la Haute-Volta à l'Assemblée Nationale

M. FRANCESCHI demande à la Commission de ne pas statuer sur les deux propositions de loi concernant la Haute-Volta, étant donné l'absence de deux Conseillers de la Côte d'Ivoire, dont l'un, au moins, M. GUISSOU, s'est personnellement intéressé à ces affaires.

Le PRESIDENT lui répond qu'il n'est pas possible de lui donner satisfaction en raison de la procédure de discussion immédiate qui a été ordonnée.

La Commission décide de désigner M. MARIUS MOUTET comme rapporteur pour avis de la proposition de loi votée à l'Assemblée Nationale, concernant la représentation de la Haute-Volta, renvoyée pour le fond à la Commission du Suffrage Universel.

M. Marius MOUTET indique succinctement les motifs qui l'ont déjà conduit à déposer un rapport favorable sur ce texte au nom de la Commission du Suffrage Universel : il s'agit simplement d'assurer à un territoire nouvellement créé la représentation qui lui revient à l'Assemblée Nationale.

La Commission, à l'unanimité, adopte les conclusions de son rapport.

◦  
◦ ◦

Institution du Conseil Général de la Haute-Volta

Le PRESIDENT rappelle les considérations qu'il a développées au cours de la précédente séance sur les incidences de la proposition de loi, maintenant votée à l'Assemblée Nationale, tendant à instituer le Conseil Général de la Haute-Volta.

Il rappelle, également, l'avis favorable donné par la Commission à son amendement qui visait à ne pas faire poser par un biais le problème des deux collèges, amendement qui a, d'ailleurs, été voté par l'Assemblée.

Il lui semble, dans ces conditions, qu'il convient, pour la Commission, de proposer au Conseil de la République l'adoption pure et simple du texte qui lui a été transmis.

M. FRANCESCHI annonce, néanmoins, son intention de déposer un amendement qui reprend l'avis de l'Assemblée de l'Union Française, fixant le nombre des Conseillers Généraux de la Haute-Volta à 4 pour le premier collège et 46 pour le second.

.../...

F. O-M. 19/3/48/

- 4 -

Le PRÉSIDENT lui rétorque que la Commission s'est déjà prononcée en faveur de 10 et 40.

M. FRANCESCHI, tout en se défendant de poser la question des collèges, reconnaît que son amendement tend à faire un premier pas vers l'unité.

M. Marius MOUTET se déclare partisan du collège unique mais en précisant que son institution doit être le résultat d'une évolution qui est encore loin d'être achevée.

Sur ce point particulier, il critique le rattachement à la Haute-Volta du canton de Nouna qui faisait partie du Soudan. Ce canton est peuplé de Peuhls mais les Mossis de Haute-Volta en ont besoin pour l'élevage.

M. COZZANO précise qu'outre les Peuhls il y a, à Nouna, une proportion importante de Bobos et que, d'autre part, il croit savoir que les notables du canton, consultés, se sont prononcés pour le rattachement à la Haute-Volta.

La Commission confie à son Président le soin de rapporter la proposition de loi en séance publique.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ORDRE DU JOUR**

PARIS, LE .....

I - Examen du rapport de M. RUCART sur l'Aménagement national, créant un Institut d'élevage des pays tropicaux.

II - Examen éventuel du rapport de M. TRINQUIER sur la proposition de résolution (n° 293, année 1947) concernant les Conseillers généraux des colonies d'Outre-Mer.

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

III - Nominations de M. GUILLOU et de M. LEBRUN à la tête de la proposition de résolution (n° 290, année 1947) concernant l'application des mesures au profit des populations de paix du Cameroun des personnes circonspectes. Présidence de M. Marc RUCART, Président (n° 301, année 1947) de M. DURAND-REVILLE, concernant le renouvellement du mandat des fonctionnaires européens en service dans les terrains d'outre-mer.

IV - Communication concernant les intentions de la République en Séance du mercredi 28 avril 1948

V - Le renouvellement du Conseil de la République.

VI - Questions diverses.

La séance est ouverte à 17 heures.

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUT D'ÉLEVAGE DES PAYS TROPICAUX**  
Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, COLARDEAU, Léon DAVID, DIOP, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, M. FRANCESCHI, GRASSARD, GUIRRIEC, GUSTAVE, MAIGA, projet Toussaint MERLE, Marc RUCART, SERRURE, VERDEILLE.

Excusés ou en congé : MM. ANGHILEY, BRUNHES, GUISSOU, LAFLEUR, OKALA, POISSON.

Suppléants : Mlle TRINQUIER de M. JAYR  
M. COZZANO de M. DJAMAH

Absents : MM. AUSSEL, MOUTET, STREIFF.

.... / ....

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. COZZANO sur le projet de loi (n° 216, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, créant un Institut d'élevage des pays tropicaux.
- II - Examen éventuel du rapport de M. VERDEILLE sur la proposition de résolution (n° 823, année 1947) concernant les Conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer.
- III - Nomination de rapporteurs :
- de la proposition de résolution (n° 230, année 1948), de M. N'JOYA, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains;
  - de la proposition de résolution (n° 301, année 1948), de M. DURAND-REVILLE, concernant le relèvement du traitement des fonctionnaires européens en service dans les territoires d'outre-mer.
- IV - Communication concernant les internés de la Résistance en Indochine.
- V - Le renouvellement du Conseil de la République.
- VI - Questions diverses.

COMPTE-RENDUInstitut d'élevage des pays tropicaux

M. COZZANO donne lecture de son rapport sur le projet de loi créant un Institut d'élevage des pays tropicaux.

La Commission en approuve la conclusion qui tend à donner un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale mais, sur l'intervention de MM. le Gouverneur Général Brunot, Grassard, Gustave et Maiga, elle charge M. Cozzano de compléter son rapport de quelques informations supplémentaires sur les modalités d'application de la réforme, notamment, sur le siège de l'Institut, ses ressources, le mode de recrutement des élèves et le caractère de cet établissement qui semble devoir être à la fois une école de formation de vétérinaires et un institut de recherches, analogue à l'Institut Pasteur.

- 3 -

Conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer,  
Juges de paix, Traitements des fonctionnaires

---

M. VERDEILLE demande et obtient le renvoi à quinzaine de l'examen du rapport qu'il doit faire sur la proposition de résolution relative aux conseillers généraux d'outre-mer.

D'autre part, la Commission décide d'attendre le retour de M. Arouna N'Joya, actuellement en Afrique, pour désigner un rapporteur à sa proposition de résolution relative aux juges de paix du Cameroun.

Toutefois, M. Durand-Réville saisit cette occasion pour exprimer ses regrets de voir appliquer trop hâtivement la réforme judiciaire, dont les principes sont excellents, mais qui risque d'être faussée dès le départ, faute de moyens de réalisation et notamment, par suite de l'insuffisance numérique des magistrats.

Il en résulte une désaffection fâcheuse des autochtones à l'égard de la justice : ils reviennent à leurs méthodes locales d'il y a cinquante ans en se faisant justice eux-mêmes.

C'est ainsi que, récemment, au Tchad, un vol de vaches a entraîné la mort de 32 personnes.

M. Marc RUCART, Président, déclare à son tour qu'il a été saisi de ces graves inconvénients et qu'il se propose d'intervenir auprès du ministre de la France d'Outre-Mer pour que des mesures soient prises afin de passer sans heurts d'un régime judiciaire à l'autre.

Quant à la proposition de résolution de M. Durand-Réville sur le traitement des fonctionnaires européens dans les Territoires d'Outre-Mer, son auteur se borne à expliquer qu'il l'a déposée après avoir constaté la disparité choquante des émoluments perçus par diverses catégories de fonctionnaires.

Il souhaite que le Ministre de la France d'Outre-Mer envoie devant la Commission son Directeur du Personnel pour en obtenir tous éclaircissements souhaitables en la matière.

Internés d'Indochine

---

LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qui lui a été

.../...

adressée pour appeler l'attention du Parlement sur la situation des Internés de la Résistance en Indochine : ceux-ci semblent avoir été oubliés par les pouvoirs publics, à tel point que la proposition de loi créant un statut définitif des Internés et déportés de la Résistance, récemment votée par l'Assemblée Nationale, ne fait aucune allusion à cette catégorie d'ayants-droit.

Il suggère que la Commission demande à être saisie pour avis de ce texte, afin d'assurer la défense des intérêts particuliers des Internés d'Indochine.

Il en est ainsi décidé. La Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis.

#### Renouvellement du Conseil de la République

---

LE PRESIDENT ouvre ensuite la discussion sur les modalités du renouvellement du Conseil de la République, en ce qui concerne ses élus d'outre-mer.

Il rappelle la position particulière de ceux-ci vis-à-vis de la Constitution et de la loi organique du Conseil de la République : élus par des assemblées locales à caractère définitif, ils peuvent soutenir qu'ils ne sont pas soumis au renouvellement intégral prévu pour leurs collègues de la métropole qui ont été désignés selon des procédés spéciaux en raison du caractère provisoire, à l'époque, des conseils municipaux.

Les membres du groupe communiste déclarent qu'ils n'ont pas encore eu le loisir de prendre une décision sur l'attitude à observer à l'égard de cette importante question dont la suite de l'étude est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le président,

*maurice Ruart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mercredi 12 mai 1948

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. ANGHILEY, BRUNHES Julien, BRUNOT,  
CLAIROUX, COLARDEAU, DIOP, DURAND-  
REVILLE, FLORY, FRANCESCHI, GUIRRIEC,  
GUSTAVE, MAIGA Mohamadou Djibrilla,  
RUCART Marc, SERRURE, STREIFF.

Excusés ou en congé :

MM. GRASSARD, GUISSOU, JAYR, LAFLEUR Henri,  
MOUTET Marius, POISSON.

Suppléants : M. CHARLES-CROS, de M. OKALA.  
M. COZZANO, de M. DJAMAH ALI.

Délégué : M. BARRE, par M. VERDEILLE.

Absents : MM. AUSSSEL, DAVID Léon, DUHOURQUET, ETIFIER,  
MERLE Toussaint,

Ordre du jour

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 4086 A.N.),  
voté par l'Assemblée Nationale, portant institution  
de la Compagnie Nationale Air-France et nomination  
d'un rapporteur.

- 2 -

- II - Examen du rapport de M. Verdeille sur la proposition de résolution (n° 823, année 1947) concernant les Conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer.
- III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 301, année 1948) de M. Durand-Réville concernant les traitements des fonctionnaires des Territoires d'Outre-Mer.
- IV - Echange de vues sur le renouvellement du Conseil de la République (suite).
- V - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Statut d'Air-France.

M. Julien BRUNHES, précédemment nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant institution de la Compagnie Air-France, donne à ses collègues un rapide aperçu des points de ce texte sur lesquels il se propose d'intervenir au nom de la Commission.

Il appelle l'attention de ses collègues sur le troisième paragraphe de l'article premier qui autorise la création et l'exploitation de filiales, lesquelles seraient particulièrement utiles dans les territoires d'outre-mer, par exemple en Indochine et à Madagascar.

M. DURAND-REVILLE s'inquiète du sens précis de cette disposition qui pourrait être un renforcement local du monopole d'Air-France; un régime de concurrence privée lui paraît préférable.

M. Julien BRUNHES lui répond qu'il n'est pas question d'un monopole; le statut de l'aviation civile qui sera prochainement voté en décidera d'ailleurs.

.../...

- 3 -

A l'article 5, le rapporteur pour avis propose que le Conseil d'Administration d'Air-France comprenne obligatoirement un membre d'une Chambre de Commerce d'un territoire d'outre-mer.

M. SERRURE insiste sur la situation particulière de Madagascar : il envisagerait la création d'une filiale d'Air-France avec participation franco-malgache, ce qui fournirait un excellent exemple de la collaboration qui doit exister entre les deux éléments de la population. Pour y parvenir, il faudrait inclure, dans le paragraphe 3 de l'article premier, une disposition soumettant la création d'une telle filiale à l'approbation des Assemblées locales.

M. Julien BRUNHES défendra cet amendement dans son rapport.

-----  
Situation des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE expose à ses collègues les raisons qui l'ont conduit à déposer sa proposition de résolution concernant le traitement des fonctionnaires des territoires d'outre-mer. Il signale que, depuis la rédaction de ce texte, un élément nouveau est intervenu : le décret du 9 mars 1948 qui tend à faire bénéficier les fonctionnaires en service outre-mer de la première tranche du reclassement (décret du 31 décembre 1947 régularisé par la loi du 27 février 1948).

Il en résulte qu'un acompte doit être versé aux fonctionnaires intéressés, en distinguant les cadres régis par décret et les cadres locaux. Pour les premiers, l'acompte est égal à 20 % du traitement (solde de base augmentée des diverses indemnités et majorations). Pour les autres, il appartient aux autorités des divers territoires d'envisager, si elles le jugent utile, des dispositions analogues.

Les fonctionnaires d'outre-mer ont ainsi reçu un commencement de satisfaction. Il n'en subsiste pas moins des différences de traitement choquantes qu'il serait souhaitable de faire disparaître au plus tôt.

.../...

- 4 -

De toute façon, la situation matérielle des fonctionnaires est devenue tellement embrouillée qu'une codification s'impose des dispositions fragmentaires qui la régissent.

M. DURAND-REVILLE conclut en proposant à la Commission d'inviter le Ministre de la France d'Outre-Mer à venir, lui-même, ou d'envoyer son directeur du personnel, exposer, dans un tableau d'ensemble, la situation matérielle des différents fonctionnaires dépendant directement ou indirectement de son département.

La Commission, ainsi éclairée, pourrait collaborer avec le Ministre pour améliorer le sort de ces fonctionnaires.

LE PRESIDENT, après avoir recueilli l'adhésion de ses collègues, déclare que l'invitation sera faite au Ministre de se présenter devant la Commission à la prochaine séance.

M. MAIGA regrette que les fonctionnaires africains ne soient pas encore placés sur un pied d'égalité avec leurs collègues européens.

M. FRANCESCHI estime que le problème a été posé par M. Durand-Réville de façon trop étroite. Ce qui est nécessaire, selon lui, c'est une refonte générale des cadres des fonctionnaires d'outre-mer : il faut envisager un statut avec cadre unique pour chaque administration.

M. CLAIREAUX cite des exemples de fonctionnaires recrutés localement qui sont moins bien traités, à compétence égale, que leurs collègues recrutés dans la Métropole.

-----

#### Institut d'élevage colonial.

M. COZZANO, rapporteur du projet de loi, communique à ses collègues son projet définitif de rapport qui est adopté.

-----

. . . .

Statut des Internés et Déportés de la Résistance

M. DURAND-REVILLE, rapporteur pour avis de la proposition de loi fixant ce statut, indique les amendements qu'il a l'intention de soutenir, notamment la réduction, en faveur des Internés d'Indochine, du délai de trois mois prévu pour ouvrir droit au bénéfice de la loi. Il faut tenir compte, en effet, des circonstances particulières dans lesquelles les résistants d'Indochine ont été internés par les Japonais : à la sévérité du régime, s'ajoutait celle du climat et la diminution des forces physiques des victimes du fait de leur long séjour en Indochine. D'autre part, la capitulation japonaise est heureusement intervenue assez vite pour que la plupart des internés fussent relâchés avant trois mois.

Un débat s'engage sur cet amendement qu'une partie de la Commission ne semble pouvoir admettre.

La discussion en sera reprise après la distribution du rapport qu'établira, pour le fond, la Commission des Pensions.

-----  
Renouvellement du Conseil de la République (suite)

LE PRESIDENT, poursuivant l'étude de cette question et ses répercussions particulières sur les élus des Territoires d'Outre-Mer, informe d'abord la Commission des manœuvres qui se dessinent en vue d'une diminution de leur nombre : on fait remarquer qu'alors que l'Assemblée Nationale doit être deux fois plus nombreuse que le Conseil de la République, les Conseillers, dans les Territoires d'Outre-Mer, sont plus nombreux que les Députés.

Le Président répond en observant que deux sortes d'entités sont à distinguer dans une Nation : les entités territoriales et les entités humaines.

Pour représenter les aspirations de chaque catégorie, une assemblée distincte doit exister. Il est normal que les entités humaines soient représentées proportionnellement à leur nombre, un homme valant un autre homme. Mais il existe aussi des entités territoriales naturelles qui, en France métropolitaine, sont

la commune et le canton, et, outre-mer, les territoires. Elles ont droit à une représentation dont l'importance ne doit pas avoir pour base - du moins pour base exclusive - le chiffre de la population.

Il faut, en outre, retenir que :

C'est progressivement que les populations d'Outre-Mer doivent obtenir une représentation proportionnée à leur importance.

Par contre, c'est immédiatement que les territoires d'Outre-Mer peuvent être représentés.

(C'est sans doute dans cet esprit que les Constituantes de 1946 ont prévu, pour les territoires d'Outre-Mer, plus de Conseillers désignés par les Assemblées territoriales que de députés élus par des populations auxquelles le suffrage universel n'a pas été encore accordé ni même déjà la proportionnalité des élus par rapport au nombre des électeurs).

D'autre part, soulever la question du renouvellement du mandat des Conseillers de la République élus par les territoires d'Outre-Mer, c'est ouvrir le débat :

1<sup>o</sup>- sur le mode de scrutin ;

2<sup>o</sup>- sur le nombre des Conseillers à élire.

Un pareil débat mettrait en cause - vraisemblablement dans les dernières heures de la session - des questions d'une importance trop grande pour ne pas constituer l'objet d'études et de discussions sérieuses.

Il ne faut pas qu'on puisse dire que c'est par un biais et à l'esbrouffe que le Parlement et le Gouvernement auraient réglé des problèmes politiques pouvant avoir des répercussions les plus étendues dans l'Union Française.

LE PRÉSIDENT livre ces quelques réflexions à ses collègues qui en feront bon usage s'il leur arrive d'avoir à défendre les prérogatives de l'Assemblée dont ils sont membres.

La séance est levée à dix huit heures quarante-cinq.

Le Président,

*Marc Ricart*

ML.

367

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 19 mai 1948.

-----  
La séance est ouverte à 17 heures.-

Présents : MM. ANGHILEY, BRUNHES, BRUNOT, COLARDEAU,  
DAVID, DJAMAH Ali, DURAND-REVILLE,  
GRASSARD, GUIRRIEC, GUSTAVE, MAIGA,  
RUCART, SERRURE, STREIFF.

Excusés ou en congé : MM. FLORY, GUISSOU, JAYR, OKALA, POISSON.

Suppléant : M. COZZANO, de M. LAFLEUR.

Délégués : M. TOURE, par M. A. Diop; M. SOCE,  
par M. Verdeille.

Absents : MM. CLAIREAUX, DUHOURQUET, ETIFIER,  
FRANCESCHI, Toussaint MERLE,  
MOUTET. AUSSSEL.

- 2 -

## Ordre du Jour

à 16 heures 45 :

Examen du rapport pour avis du projet de loi (n° 354, année 1948) portant institution de la Compagnie Air-France.

à 17 heures 15 :

Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer sur la situation actuelle des fonctionnaires relevant de son autorité en service dans la Métropole et dans les Territoires d'Outre-Mer.

- Questions diverses.

## Compte-rendu.

Traitements des fonctionnaires relevant du  
Ministère de la France d'Outre-Mer

M. Marc RUCART, Président, salue, au nom de la Commission, M. Saint-André, Directeur du Personnel au Ministère de la France d'Outre-Mer et lui donne la parole.

M. SAINT-ANDRE reconnaît volontiers le malaise qui existe parmi les fonctionnaires qui relèvent de son autorité, malaise qui a fourni à M. Durand-Réville l'occasion de déposer sa proposition de résolution concernant les traitements.

La nécessité d'unifier les lois et règlements qui les régissent est apparue depuis longtemps au Gouvernement, mais il fallait d'abord parer au plus pressé.

C'est ainsi que le décret du 11 juillet 1945 se bornait à fixer un nouveau taux des soldes. Puis,

- 3 -

quelques mois plus tard, une circulaire fut envoyée dans tous les territoires pour informer les intéressés des travaux de reclassement en cours et leur demander des suggestions pour fixer le minimum vital. Cette initiative n'eut que peu de succès.

En février 1947, à la Conférence des Hauts-Commissaires, à Paris, des propositions furent faites et acceptées. Elles aboutirent à un nouveau régime des soldes, comportant une indemnité compensatrice de perte au change.

En août de la même année, un projet de texte fut établi, après accord des Territoires, mais se heurta à l'opposition du Ministre des Finances en raison de ses incidences budgétaires.

Le principe retenu s'opposait à la règle suivie jusqu'alors d'une augmentation concomitante et automatique des traitements dans la Métropole et dans les Territoires d'Outre-Mer. En effet, la hausse du coût de la vie dans la métropole peut, à certaines époques, justifier une hausse des traitements des fonctionnaires y résident. Mais, si la même mesure est appliquée Outre-Mer en même temps, alors que les conditions économiques sont différentes, elle n'est pas justifiée et risque d'y provoquer une hausse des prix.

Une nouvelle circulaire fut envoyée le 22 novembre 1947 dans tous les Territoires pour l'établissement du minimum vital. Les réponses furent une fois de plus décevantes.

L'étude de la question <sup>fut</sup> poursuivie à Paris. Elle aboutit à la rédaction de la circulaire du 19 mai dernier, dont M. Saint-André indique les grandes lignes.

Ce texte pose le principe d'un reclassement, tant pour les fonctionnaires des cadres régis par décret que pour les fonctionnaires locaux :

1° - Régime de solde des fonctionnaires des cadres régis par décret classés dans les échelles du personnel de l'Etat.

Ces fonctionnaires recevront incessamment un reclassement indiciaire, dans la matrice-type fixée par le décret du 13 janvier 1948n(J.O. du 14). En service en France, ils recevront une rémunération calculée sur ces indices, en fonction du minimum vital métropolitain, comme tous les personnels des services publics de l'Etat.

Outre-Mer, les échelles de traitement résultant de ce reclassement continueront à leur être appliquées, mais pour leur contre-valeur en monnaie locales.

En plus de la nouvelle rémunération de base ainsi déterminée, une majoration, dite de "dépassement", calculée à des taux variables suivant le territoire, sera fixée (aux lieu et place de l'ancien supplément colonial). Le paiement de cette majoration devra avoir pour objet essentiel les frais et risques spéciaux inhérents au service dans un territoire différent du territoire d'origine.

## II - Régime de solde des diverses catégories locales.

Les personnels non classés dans les échelles des fonctionnaires de l'Etat et qui appartiennent à des services locaux auront à être reclassés de leur côté, dans des conditions telles qu'ils puissent recevoir une rémunération statutaire, fixée en monnaie locale, comparable à celle prévue pour les personnels des cadres généraux ou du moins ayant avec celle-ci un rapport fixe.

## III - Calcul des majorations économiques à attribuer aux personnels des cadres régis par décret et classés dans les échelles métropolitaines du personnel de l'Etat.

Le système du reclassement susposé permettra de donner aux différentes catégories du personnel local une rémunération basée; d'une part, sur le coût de la vie dans chaque territoire; d'autre part, sur le rang du fonctionnaire dans la hiérarchie administrative.

Le système préconisé a le très grand avantage d'être souple et de permettre l'harmonisation étroite des rémunérations locales avec celles fixées dans la métropole. Par le jeu des majorations économiques, d'une part, il sera toujours possible d'attribuer

aux fonctionnaires la rémunération qui leur revient légitimement, dans les fonctions exercées localement (soit en ne modifiant pas les échelles de soldes locales, au cas où la vie n'augmenterait pas dans leur territoire, ce qui aurait pour effet de diminuer les majorations économiques, si pendant ce temps des traitements métropolitains sont relevés; soit en augmentant les échelles locales, par modification du traitement minimum à l'indice 100, en cas d'augmentation du coût de la vie sur place, ce qui aurait inévitablement pour effet de relever les majorations économiques des cadres régis par décret, si les traitements métropolitains de leur côté ne sont pas modifiés).

#### IV - Cadres africains régis par décret.

Il est enfin un problème délicat qu'il conviendra de résoudre par la voie des dispositions particulières c'est celui des fonctionnaires des cadres africains régis par décret. Ces fonctionnaires ne sont pas classés dans les échelles du personnel de l'Etat attendu que, recrutés par la voie d'Ecoles locales, ils sont destinés uniquement au service des territoires français d'Afrique. Le seul règlement logique à leur appliquer paraît devoir être, dans ces conditions, de leur attribuer, par décret, pris sur la proposition des chefs des territoires de l'A.O.F., de l'A.E.F., du Cameroun et du Togo, des indices de classement dans chaque matrice locale intéressée. Ces indices seront, au besoin, fixés de telle manière que les intéressés puissent conserver la situation prééminente qu'ils ont acquise par rapport aux autres catégories de personnel et du niveau de leur emploi dans la hiérarchie administrative du territoire.

En résumé, il apparaît que la solution du problème du reclassement et de la codification des différents textes concernant la rémunération des fonctionnaires d'Outre-Mer est relativement proche et qu'ainsi le malaise signalé pourra bientôt disparaître.

M. DURAND-REVILLE constate, en s'en félicitant, son accord avec le Gouvernement sur l'urgence d'une solution. Il prie M. SAINT-ANDRE, qui lui donne volontiers satisfaction, de faire remettre à chaque membre de la Commission un exemplaire de la circulaire du 15 mai, illustrée, si possible, de nombreux

- 6 -

exemples pour en faciliter la compréhension.

Au cours de la discussion générale qui suit, M. Ousmane Socé appelle l'attention de M. Saint-André sur le projet de constitution d'un cadre unique en A.O.F. et M. Grassard sur le reclassement des agents des services financiers.

M. SAINT-ANDRE répond à M. Socé que la question qui le préoccupe est à l'étude à Dakar et, à M. Grassard, que les agents des services financiers obtiendront une amélioration de leur statut lors du reclassement définitif.

M. SERRURE exprime le souci des populations d'Outre-Mer devant la désertion généralisée des cadres techniques.

Enfin, le Président remercie M. Saint-André des explications complètes qu'il vient de fournir à la Commission et l'assure du désir de collaboration constructive qui anime tous ses collègues.

o

o o

#### Statut d'Air France

M. Julien BRUNHES fait connaître la décision, prise par la Commission des Moyens de Communication, saisie au fond, d'inclure dans son rapport les amendements proposés par la Commission de la France d'Outre-Mer, saisie pour avis. Dans ces conditions, il apparaît inutile de déposer un rapport pour avis.

Le Président remercie M. Julien Brunhes de l'efficacité de son intervention auprès de la Commission des Moyens de Transport, dont il est Président.

o

o o

- 7 -

Réforme du régime du Fonds d'investissement  
pour le développement économique et social  
(F.I.D.E.S.)

M. DURAND-REVILLE communique à la Commission quelques réflexions qui lui ont été suggérées par le projet de loi que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Il voit, dans les réformes annoncées, une suite heureuse des travaux de la Commission sur cette question, mais critique la présentation matérielle du projet de loi et donne lecture d'une note qu'il a rédigée pour éclaircir les données du problème.

LE PRÉSIDENT le remercie de ce travail. La note de M. Durand-Réville sera distribuée à tous les membres de la Commission qui poursuivra l'étude du projet lorsque celui-ci aura été voté par l'Assemblée Nationale.

o o  
Commission du Pacifique-Sud.-

M. DAVID demande que la Commission se saisisse pour avis du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention créant la Commission du Pacifique Sud, dont la Commission des Affaires Etrangères est saisie au fond. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

*Marc Vincent*

ML.  
CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

374

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président.-

-----  
Séance du mardi 25 mai 1948

-----  
La séance est ouverte à 14 h. 30

Présents : MM. BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, DAVID,  
DJAMAH Ali, ETIFIER, FRANCESCHI, GRASSARD,  
GUIRRIEC, GUSTAVE, MAIGA, MOUTET, RUCART.

Excusés ou  
en congé : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, COLARDEAU, DUHOURQUET,  
FLORY, JAYR, MERLE, OKALA, POISSON,  
SERRURE, STREIFF, VERDEILLE.

Délégués : Mme VIALLE par M. Alioune DIOP.  
M. LAGARROSSE par M. DURAND-REVILLE.

Suppléants: Mlle TRINQUIER de M. GUISSOU, M. COZZANO  
de M. LAFLEUR.

-----  
Ordre du Jour

-----  
Projet de loi sur le renouvellement du Conseil  
de la République.

Questions diverses.

- 2 -

## Compte-rendu

Renouvellement du Conseil de  
la République

M. Marc RUCART, Président, expose à ses collègues pour quelles raisons il a cru d'avoir les réunir d'urgence ; le Gouvernement vient de mettre au point le projet de loi qui fixe les modalités du renouvellement du Conseil de la République, prévu pour octobre prochain et des informations sûres lui permettent d'affirmer qu'au dernier Conseil des Ministres, plusieurs Ministres ont profité de cette occasion pour préconiser une diminution du nombre des élus des Territoires d'Outre-Mer à la deuxième Assemblée du Parlement.

Il a, aussitôt, rédigé une note dans laquelle il s'est efforcé de résumer les arguments qu'on peut soutenir en faveur du maintien du statu quo. Cette note a été distribuée à tous les membres de la Commission. Le Président précise qu'elle ne les engage pas, mais il les prie d'en adopter, après examen, les conclusions.

Celles-ci se présentent sous la forme de deux articles à insérer dans le projet de loi. Le premier, rapporte à 1951 le renouvellement du mandat des Conseillers élus par les départements et les territoires d'Outre-Mer compte-tenu du fait que, contrairement, à leurs collègues métropolitains, ils ont été élus par les assemblées locales n'ayant pas un caractère provisoire.

Le second, prévoit une répartition, par tirage au sort, dans les séries A ou B, des territoires ou départements d'Outre-Mer, pour les désignations futures de leurs représentants au Conseil de la République.

M. Julien BRUNHES craint que cette proposition ne se heurte à l'article 102 de la Constitution qui prévoit, pour cette année, le renouvellement integral du Conseil de la République. A son avis, il vaudrait mieux consacrer les efforts de la Commission à lutter contre une diminution éventuelle du nombre des élus d'Outre-Mer.

Mais il rappelle les travaux préparatoires de l'AS-

- 3 -

; semblée Constituante, auxquels il a participé, qui n'accordaient une si large représentation des Territoires d'Outre-Mer au Conseil de la République qu'en raison du retard apporté à l'installation de l'Assemblée de l'Union Française. Maintenant que celle-ci fonctionne, il peut paraître logique à certains de reconsiderer la question.

M. FRANCESCHI, au nom du Groupe Communiste et des Apparentés, déclare qu'il ne s'oppose pas au renouvellement intégral du Conseil de la République, mais seulement après un renouvellement des Assemblées locales, sur la base du collège unique.

Quant à la diminution du nombre des élus d'Outre-Mer, elle ne lui paraît pas admissible. Si l'on trouve qu'il y a trop de Conseillers pour les Territoires d'Outre-Mer par rapport aux députés, il lui semble préférable d'augmenter le nombre de ceux-ci pour établir un nouvel équilibre.

LE PRESIDENT, pour répondre à l'argument de M. Julien Brunhes basé sur l'article 102 de la Constitution, le prie de bien vouloir se reporter aux travaux antérieurs de M. Marius Moutet et de lui-même, qui en ont fait justice.

M. Marius MOUTET donne son adhésion aux deux articles proposés par le Président. En quelques mots, il rappelle le "caractère évolutif" de la Constitution d'octobre 1946. Les auteurs n'ont pas voulu la construire sur des principes juridiques trop stricts en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer. C'est ainsi qu'a été écarté un système de fédéralisme pur : pour faire l'éducation démocratique de leurs ressortissants, un assez grand nombre ont été appelés à siéger dans les assemblées métropolitaines. Il serait fâcheux, de revenir, même partiellement, sur cette sage décision.

Pour conclure, le Président demande à la Commission si elle approuve la démarche qu'il se propose de faire auprès du Gouvernement pour :

1<sup>o</sup> - s'opposer à une diminution éventuelle du nombre des Conseillers élus par les départements et Territoires d'Outre-Mer ;

2<sup>o</sup> - s'opposer au renouvellement, cette année, du mandat de ces parlementaires.

- 4 -

La Commission lui donne son accord, à  
l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 25.

*Marc Rucart*

Le Président,

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-!-!-!-!-!-!-!-!-!

Présidence de M. Marc RUCART, Président

-!-!-!-!-!-!-!

Séance du mercredi 2 juin 1948

-!-!-!-!-!-

La séance est ouverte à 17 heures.-

Présents : MM. AUSSEL, BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COLARDEAU, DAVID, DJAMAH ALI, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, MERLE, MOUTET, RUCART, VERDEILLE.

Excusés ou en congé : MM. GUISSOU, JAYR, LAFLEUR, MAIGA, POISSON, SERRURE.

Suppléant : M. CHARLES CROS, de M. OKALA.

Absents : MM. ANGHILEY, DIOP, STREIFF, Mlle TRINQUIER.

-!-!-!-!

Compte-rendu

- Examen du rapport de M. Verdeille sur la proposition de résolution (n° 823,, année 1947) concernant les conseillers généraux des territoires d'Outre-Mer.
- Echange de vues sur l'audition récente du directeur du personnel du Ministère de la France d'Outre-Mer - Nomination d'un rapporteur pour

- 2 -

pour la proposition de résolution (n° 301, année 1948) de M. Durand-Réville concernant les traitements des fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer.

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :
  - a) de M. Touré (n° 407, année 1948) concernant la caisse intercoloniale de retraites ;
  - b) de M. Durand-Réville (n° 422, année 1948) concernant la réforme judiciaire en Afrique Équatoriale française.
- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu  
---

Nominations de rapporteurs

La Commission décide de désigner comme rapporteurs M. Cozzano de la proposition de résolution (n° 407, année 1948) de M. Fodé Mamadou Touré, tendant à inviter le Gouvernement :

1° - à supprimer la caisse locale de retraite de l'A.O.F. ;

2° - à affilier tout le personnel autochtone à la Caisse intercoloniale de retraite ;

3° - à faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la caisse locale de retraite.

et M. Durand-Réville de sa proposition de résolution (n° 422, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en A.E.F. par la réforme judiciaire introduite dans les territoires de cette Fédération par le décret du 30 avril 1946.

## Fonctionnaires d'Outre-Mer

M. DURAND-REVILLE, après avoir constaté l'heureuse influence de l'intervention de la Commission dans ce domaine, qui a, notamment, provoqué une accélération de l'activité des services du Ministère après l'audition de M. Saint-André, Directeur du Personnel, a recommandé à ses collègues de procéder à une étude approfondie de la circulaire du 15 mai qui leur a été distribuée et qui doit être la base de leur travail.

La Commission décide de poursuivre ses échanges de vue sur ce sujet au cours de sa prochaine séance.

Indemnité des Conseillers Généraux  
d'Outre-Mer.

~~de resolution~~ M. VERDEILLE communique à la Commission le projet de rapport qu'il a été chargé d'établir sur la proposition de M. Charles-Cros tendant à faire obtenir aux conseillers généraux d'Outre-Mer les mêmes avantages qu'à leurs collègues de la Métropole.

Pour ces derniers, en effet, si leurs fonctions sont, en principe, gratuites, il est reconnu qu'ils doivent être remboursés des frais qu'ils engagent pour les exercer.

En fait, les conseillers généraux d'Outre-Mer et les membres des autres assemblées représentatives, perçoivent des indemnités analogues, mais qui sont à la discrétion des gouverneurs. Il est souhaitable qu'une loi régularise cette situation afin d'éviter toute contestation.

M. GUSTAVE demande s'il ne serait pas opportun de joindre la proposition de résolution au projet de loi instituant les assemblées locales.

M. CHARLES CROS répond qu'il vaut mieux prendre les devants et maintenir la proposition de résolution.

La Commission adopte ce point de vue ainsi que les conclusions de son rapporteur.

## Questions diverses

- 4 -

M. GRASSARD rappelle qu'à la suite de la dévaluation du franc C.F.A., des promesses précises furent faites par le Gouvernement, en ce qui concerne un aménagement plus avantageux de l'attribution des devises aux Territoires d'Outre-Mer. Elles ne furent guère suivies d'effet et la question se pose, de nouveau, à l'occasion de l'application du plan d'aide intérimaire et du Plan Marshall. Il lui paraît désirable que la Commission se penche sur ce problème.

M. Marc RUCART, président, lui répond affirmativement ; une réunion vient de se tenir à laquelle assistaient notamment : MM. Julien BRUNHES, DURAND-REVILLE, ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Économiques. Elle avait pour objet d'étudier les moyens de contrôler la mise en œuvre de l'aide intérimaire et du Plan Marshall en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE intervient alors pour émettre le voeu que le contrôle ne se fasse pas a posteriori, comme il est malheureusement d'usage, mais a priori, grâce à une sous-commission spéciale qui comprendrait des représentants des quatre grandes commissions intéressées (France d'Outre-Mer, Affaires Etrangères, Affaires Économiques et Financières).

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

*Marc Rucart*

OG.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

PARIS, LE .....

## COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COLARDEAU, DAVID, DJAMAH Ali, DURAND-REVILLE, FLORY, FRANCESCHI, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, MERLE, TOUTET, OKALA, RUCART, SERRURE, VERDEILLE.

Excusés ou en Congé : MM. GUISSOU, JAYR, POISSON.

Suppléants : MM. DJAUMENT (de M. MAIGA)  
TOURE (de M. DICP)  
COZZANO (de M. LAFLEUR).

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSEL, DUHOURQUET, ETIFIER, STREIFF, Mlle TRINQUIER.

ORDRE du JOUR

I - Suite de l'étude du régime des traitements des fonctionnaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

II - Etude du problème de la répartition des crédits du Plan Marshall et de son contrôle parlementaire.

Fom. : 9.6.48.

- 2 -

III - Suite de l'exposé de M. GRASSARD sur les modalités d'application de l'aide intérimaire du plan Marshall aux territoires d'Outre-Mer et, en général, sur leur approvisionnement en devises.

IV - Examen officieux du projet de loi (n° 3977 A.N.) relatif au fonds d'investissement pour le développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer et nomination d'un rapporteur provisoire.

V - Questions diverses.

---

COMPTE-RENDU

Statut des internés et déportés de la Résistance

M. DURAND-REVILLE rend compte brièvement de son intervention en séance publique à l'occasion de la discussion de la proposition de loi dont il était rapporteur pour avis.

Il exprime sa satisfaction d'avoir pu prendre la défense des intérêts des victimes de l'occupation japonaise en Indochine et d'avoir obtenu, en leur faveur, un abaissement de la condition de temps d'internement nécessaire pour ouvrir droit aux avantages réservés aux internés, primitivement fixée à trois mois.

M. Marc RUCART, président, le remercie et le félicite du succès qu'il a ainsi remporté.

Fonctionnaires d'Outre-Mer

La Commission reprend l'étude de la question de leurs traitements.

M. DURAND-REVILLE fait une analyse serrée de la circulaire ministérielle du 15 mai sur laquelle il basera le rapport qu'il doit établir sur sa proposition de résolution.

M. Marius MOUTET s'étonne que ce document, dont l'importance est capitale, puisqu'il pose de nouveaux principes de rémunération d'un personnel nombreux ayant à jouer un rôle très délicat, n'ait pas été signé du Ministre mais seulement d'un membre de son cabinet sans responsabilité.

.. /

Pour lui, il s'en tient à une organisation du personnel administratif d'Outre-Mer comportant deux cadres, l'un général, l'autre local, également accessibles à tous les candidats quelle que soit leur origine ethnique pourvu qu'ils remplissent les conditions de capacité.

Dans le premier, Européens et autochtones jouiraient des mêmes prérogatives quant au traitement et aux indemnités.

Dans le second, les Européens auraient la même situation pécuniaire que les autochtones, sans indemnités spéciales.

Il faut retenir le principe "à travail égal, salaire égal" mais aussi le principe inverse "à salaire égal, travail égal".

C'est sur ces bases que doit être fait le reclassement des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE fait remarquer à son collègue que la circulaire du 15 mai tend vers ce but.

M. DJAUMENT se déclare partisan de la création d'une nouvelle harmonie des traitements. Il rappelle le vote par l'Assemblée Nationale, en août dernier, d'une proposition de résolution qui tendait à la création d'un cadre unique. Ses amis travaillent à la préparation de textes qui doivent le réaliser.

M. GUSTAVE estime justifiées des indemnités destinées à compenser les risques spéciaux encourus par des fonctionnaires "dépaysés".

A la demande de plusieurs de ses membres, la Commission décide de renvoyer à sa prochaine séance la conclusion du débat sur les traitements des fonctionnaires d'Outre-Mer.

Plan d'aide intérimaire et Plan Marshall  
(crédits pour les T.O.M.)

Le Président fait connaître à ses collègues les entretiens qu'il a eus avec les Presidents des autres Commissions (Affaires Etrangères, Production industrielle, Affaires économiques et Finances) également intéressés par cette question.

Fom. : 9.6.48.

- 4 -

Il insiste sur la nécessité d'instituer un contrôle, a priori, de la répartition et de l'utilisation des crédits plutôt que d'admettre, une fois de plus, que le Parlement se laisse placer devant un fait accompli et réduire à n'exercer son droit de contrôle qu'a posteriori, c'est-à-dire de façon illusoire.

Il lui paraît que, dans ce but, la création d'une sous-commission serait souhaitable.

M. GRASSARD revient, à cette occasion, sur le problème de l'attribution des devises aux Territoires d'Outre-Mer, déjà posé lors de la dévaluation du franc C.F.A. Il déplore que le Gouvernement n'ait pas tenu les promesses qu'il avait faites formellement alors en vue de restituer aux Territoires d'Outre-Mer l'intégralité des devises obtenues grâce à leurs exportations.

Il indique quelles sont les prévisions d'attribution pour 1948 et fait remarquer qu'elles sont inférieures aux attributions de 1947 bien que les besoins des T.O.M. aient sensiblement augmenté.

Il en résultera de graves inconvénients économiques et politiques déjà prévisibles mais qui s'accentueront encore dans quelques mois.

M. DURAND-REVILLE appuie ces observations de quelques exemples précis et met en relief ce qu'il appelle la mauvaise foi du Ministre des Finances qui, dans le bilan de la production des Territoires d'Outre-Mer, ne fait pas figurer l'or ni les diamants, sous prétexte que ces matières ne sont pas exportées et, par conséquent, ne font pas rentrer de devises en France.!

M. Marius MOUTET se prononce également pour le retour aux Territoires d'Outre-Mer des devises qu'ils rapportent. Jusqu'à présent tous les efforts ont été vains pour amener le Fonds commun des devises à s'en dessaisir. Cela s'explique si l'on veut bien considérer que le Fonds est géré souverainement par le Ministre des Finances qui ainsi, en fait, a la haute main sur les T.O.M. et peut y exercer une autorité beaucoup plus efficace que celle du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Tant que durera cet état de choses, on ne pourra rien faire en faveur du développement économique des Territoires d'Outre-Mer.

M. LAGARROSSE s'étonne que 4 % seulement des crédits

.. /

Fom. : 9.6.48.

- 5 -

déjà reçus par la France au titre du plan d'aide intérimaire aient été affectés aux T.O.M. (Indochine exclue) et demande que la Commission invite le Ministre des Finances à venir s'expliquer devant elle sur les principes qui guident la répartition des crédits.

M. Marius MOUTET fait remarquer que tous les problèmes économiques et financiers (dévaluation du franc C.F.A., crédits du FIDES, aide intérimaire, Plan Marshall) sont liés. Il propose qu'ils soient étudiés en bloc par une réunion commune des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique.

M. GRASSARD se montre favorable à cette méthode de travail et suggère que, déjà, la Commission interparlementaire, créée en janvier dernier pour l'étude de la dévaluation du franc C.F.A., se réunisse au plus tôt.

Le Président, après avoir consulté la Commission, prie M. Marius Moutet de bien vouloir convoquer la Commission interparlementaire dont il est président. D'autre part, des démarches seront entreprises en vue d'une réunion commune des quatre Commissions des divers Conseils et Assemblées au Palais-Bourbon.

M. Marius MOUTET se déclare prêt à convoquer la Commission interparlementaire le 12 juin à 10 heures 30.

M. DURAND-REVILLE rappelle le but du plan Marshall : permettre à l'Europe de faire renaitre son activité économique pour pouvoir se suffire à elle-même au bout de 4 ans. Il faudra donc, pour l'utilisation des crédits, dans les Territoires d'Outre-Mer comme ailleurs, donner la priorité aux travaux d'équipement.

#### Questions diverses

M. DURAND-REVILLE demande à la Commission de bien vouloir hâter les travaux de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F., une certaine impatience se manifestant dans les milieux forestiers.

M. COZZANO, rapporteur de la sous-commission, se déclare prêt, pour sa part, depuis plusieurs semaines - seule l'absence de M. Jayr, président de la sous-commission, absent pour exécuter en A.E.F. la mission d'information

- 6 -

dont il a été chargé par la Commission, l'a empêché de déposer ses conclusions.

Le Président fait connaître que M. Jayr vient précisément de regagner la métropole. La sous-commission pourra donc se réunir le mardi 15 juin à 15 heures et soumettre son rapport à la Commission dès le lendemain.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

*Maurice Ducart*

OG.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
 Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
 Séance du mercredi 16 juin 1948

-----  
 La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. ANGHILEY, BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COLARDEAU, DAVID, DJAMAH Ali, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI, GRASSARD GUIRRIEC, GUSTAVE, JAYR, MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART, SERRURE, Mlle TRINQUIER.

Excusés ou en Congé : MM. GUISSOU, VERDEILLE.

Suppléants : MM. DJAUMENT, de M. MAIGA,  
 TOURE, de M. DIOP,  
 COZZANO, de M. LAFLEUR.

Absents : MM. AUSSEL, MERLE.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Examen du rapport de M. DURAND-REVILLE sur sa proposition de résolution (n° 301, année 1948), relative au traitement des fonctionnaires d'outre-mer.

II - Examen du rapport de M. DURAND-REVILLE sur sa proposition de résolution (n° 422, année 1948), relative à la réforme judiciaire en Afrique Equatoriale Française.

- 2 -

III - Examen du rapport de M. COZZANO sur les conclusions de la sous-commission d'enquête de l'Office des Bois de l'Afrique Equatoriale Française.

IV - Suite de l'étude de l'approvisionnement en devises des Territoires d'Outre-Mer.

V - Communication de M. Marius MOUTET sur la zone franche de Djibouti.

VI - Exposé du Président sur le projet de loi (n° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

VII - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

Traitements des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE, rapporteur de la proposition de résolution (n° 301, année 1948), dont il est l'auteur, relative aux traitements des fonctionnaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, déclare à ses collègues que, pour tenir compte des observations qui lui ont été présentées au cours de la séance précédente, il a ajouté, à son texte primitif, un nouvel alinéa qui introduit la notion d'une indemnité devant s'ajouter à l'indemnité d'éloignement.

Il serait ainsi possible de tenir compte des risques particuliers courus et des charges spéciales assumées par les fonctionnaires d'origine métropolitaine du fait des différences entre les conditions d'existence prévalant en France et celles qu'ils acceptent de subir en servant dans certains territoires de l'Union Française et, mutatis mutandis, par les fonctionnaires originaires des territoires d'Outre-Mer, appelés à venir dans la Métropole ?

M. OKALA demande si cette indemnité s'ajoutera à l'indemnité d'éloignement et, sur une réponse affirmative du rapporteur, s'oppose à son adoption.

M. Marc RUCART, Président, lui fait observer que les deux indemnités sont différentes essentiellement : l'une, couvre un besoin; l'autre, un risque. Ainsi se justifient-elles l'une et l'autre.

M. DJAUMENT se prononce en faveur de la dualité des

- 3 -

indemnités, la réciprocité étant admise pour tous les fonctionnaires quelle que soit leur origine. Mais il réclame, d'abord, une réorganisation générale des cadres; ensuite, l'égalité de toutes les indemnités au sein de chaque cadre.

Finalement, la Commission adopte le rapport de M. Durand-Réville par neuf voix contre quatre et cinq abstentions.

#### Réforme judiciaire en A.E.F.

M. DURAND-REVILLE, rapporteur, communique à ses collègues le projet de rapport qu'il a établi sur la proposition de résolution (n° 422, année 1948), dont il est l'auteur, relative à la réforme judiciaire en A.E.F.

Il est fait l'historique de l'organisation judiciaire Outre-Mer, qui fut longtemps basée sur la distinction entre citoyens et non citoyens; depuis 1946, tous les ressortissants d'Outre-Mer sont citoyens. Trois formules peuvent être maintenant envisagées pour une nouvelle organisation judiciaire :

a) justice unique, solution logique ;

b) justice basée sur le droit métropolitain, applicable aux citoyens de statut civil français et, d'autre part, justice basée sur le droit coutumier, applicable aux autres citoyens ; solution non moins logique et plus réaliste ;

c) enfin, solution transactionnelle : tribunaux communs à tous les citoyens et appliquant tantôt la législation métropolitaine, tantôt les coutumes locales, selon le statut du justiciable.

Or, le Gouvernement n'a opté pour aucune de ces solutions. Il a préféré dissocier la justice pénale, avec tribunaux uniques appliquant le droit métropolitain, de la justice civile, avec différenciation des droits selon le statut des plaideurs.

Ce règlement est évidemment artificiel, puisqu'il n'existe aucune cloison étanche entre le civil et le pénal. Il conduit à la confusion, à la méconnaissance des statuts personnels et à des conflits inextricables d'attribution et de compétence entre les divers tribunaux.

Il en résulte un sentiment nouveau de défiance et de désaffection des autochtones à l'égard de la justice française.

.. /

- 4 -

Ces observations sont valables non seulement pour l'A.E.F., plus particulièrement visée par la proposition de résolution, mais aussi pour les autres Territoires d'Outre-Mer.

Le remède consiste en un développement toujours accru de l'appareil judiciaire pour faire face aux besoins des justiciables qui sont passés de quelques milliers, en A.E.F., à près de quatre millions, étant bien entendu que les juridictions pénales seraient habilitées à juger suivant les coutumes locales en vue d'assurer le respect du statut privé des citoyens qui n'y ont pas renoncé.

Il va sans dire que les tribunaux ne seront à même d'interpréter la coutume que si des assesseurs locaux éclairent l'instruction et les décisions. Dans ce but, leur présence est indispensable à côté des magistrats.

M. DJAUMENT conteste ces conclusions qu'il croit destinées à maintenir l'inégalité entre les citoyens d'Outre-Mer. Il réclame l'introduction de la justice française, seule, dans tous les domaines.

M. DURAND-REVILLE lui réplique que la Constitution fait au législateur une obligation absolue de respecter les coutumes locales pour autant qu'elles sont compatibles avec les principes de la civilisation moderne. Il faut donc bien prévoir des tribunaux pour appliquer le droit coutumier !

Mais personne n'est lié par la coutume puisqu'il suffit à un autochtone de renoncer à son statut personnel pour ne plus dépendre que du seul droit métropolitain.

Après un échange de vues contradictoire entre le rapporteur et MM. Touré, Gustave, Okala et Marius Moutet, la Commission décide de renvoyer à huitaine la suite de la discussion du rapport, dont le projet sera, entre temps, distribué à tous les membres.

#### Office des Bois de l'A.E.F.

M. COZZANO, rapporteur de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F., résume les travaux de celle-ci, qui se sont poursuivis pendant plusieurs mois à Paris par le dépouillement de nombreux et souvent volumineux rapports, par l'audition de diverses personnalités, tandis que M. Jayr, Président de la Sous-Commission parcourait récemment toute l'A.E.F. et conférait avec les forestiers dont il recueillait les doléances et les voeux.

Un rapport a été établi impartialement sur la base de ces travaux. Ses conclusions ont été rédigées pour la sous-commission qui en a accepté tous les termes. Elles tendent :

- d'une part, à suggérer au Ministre de la France d'Outre-Mer le remplacement de l'actuel Directeur général de l'Office, M. Astier de Villatte, dont la gestion, quoique non suspecte de malhonnêteté, a donné prise à de trop nombreuses critiques, la justice, qui en est saisie, devant, d'ailleurs, faire la lumière sur certains points litigieux ;

- d'autre part, à établir un plan de réforme de l'Office qui réduirait son activité à la commercialisation de l'okoumé, tout en restant à la disposition des petits exploitants de bois divers qui pourraient utiliser ses services pour leurs ventes ; son siège, serait à Libreville ; son conseil d'administration serait réorganisé afin de permettre une représentation égale des intérêts généraux et des intérêts particuliers ; sa gestion serait confiée à un comité de direction de quatre membres assistés d'un Directeur général et d'un agent général responsable, dont le président serait agréé par le Ministre de la France d'Outre-Mer ; un contrôle comptable serait institué ; enfin, seraient réaffirmés les droits qu'a le territoire sur la forêt d'A.E.F. afin de sauvegarder la conservation du domaine forestier et les droits des collectivités indigènes.

M. COZZANO demande à la Commission de bien vouloir prendre une décision sur ~~un~~ rapport pour que soit close l'enquête et que le Gouvernement ait au plus tôt les éléments d'appréciation qui pourront l'aider dans sa tâche de réorganisation de l'Office.

M. Marius MOUTET, rappelant la gravité du sujet et l'ampleur des intérêts en cause, demande le renvoi à une prochaine séance de la discussion du rapport sur les termes duquel il fait des réserves et qui lui semble l'aboutissement d'une information insuffisante.

M. DURAND-REVILLE s'élève contre cette affirmation et s'étonne que son collègue ne fasse pas confiance à la sous-commission qui a poursuivi sa tâche avec tout le sérieux désirable. Les forestiers ont hâte de voir réformer l'Office dont ils ont de bonnes raisons de se plaindre. Toutefois, il ne s'oppose pas au renvoi de la discussion au lendemain.

M. JAYR accepte, également, ce renvoi qui est ordonné.

La séance est suspendue à 19 heures pour reprendre le

lendemain à 16 heures.

La séance est reprise le jeudi 17 juin à 16 heures.

#### Office des Bois (suite)

M. Marius MOUTET entreprend un large exposé de l'affaire de l'Office des Bois de l'A.E.F. Tout d'abord, il déclare n'y avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect : seule le préoccupe la défense de l'intérêt général qu'il sent menacé.

En effet, les forestiers défendent épertement leur point de vue et tendent tous leurs efforts vers une disparition de l'Office, dont le contrôle les gêne.

Alors qu'il était Ministre de la France d'Outre-Mer, M. Moutet a dû se pencher sur le fonctionnement de l'Office. Il a été surpris, de prime abord, par certaines particularités présentées par cet organisme : direction "bizarre" assurée par M. Astier de Villatte, sans contrat bien défini, prélevant des commissions excessives, et par un fonctionnaire des Eaux et Forêts.

Un premier rapport de M. de Resseglier, inspecteur des Colonies, lui fit soupçonner des malversations. Il envoya, sur place, un autre inspecteur, M. Monguillot, et pria M. Caujolle, expert-comptable, d'une enquête sur les opérations commerciales et bancaires de l'Office. On aurait pu s'en tenir, selon lui, aux conclusions de ces enquêteurs, dignes de toute confiance, et s'en inspirer pour prendre les mesures que commandait l'intérêt général.

Il s'y ajoutait, d'ailleurs, les conclusions déposées par la Commission d'enquête administrative qu'il avait désignée et qui était présidée par son Directeur de Cabinet, M. Gustave Moutet. Elles tendaient au remplacement de M. Astier de Villatte, à l'élimination du fonctionnaire des Eaux-et-Forêts de la direction et au maintien de toutes les prérogatives de l'Office.

Les conclusions de la sous-commission d'enquête lui paraissent, au contraire, partiellement inacceptables. Il lui paraît, notamment, impossible d'envisager la limitation de l'activité de l'Office à l'okoumé du Gabon et surtout de livrer, en fait, la direction et la gestion de l'Office aux forestiers, alors que la forêt ne leur appartient pas !

- 7 -

M. COZZANO proteste contre le soupçon de parti pris qu'il croit déceler à l'encontre de la sous-commission : celle-ci a entendu, librement, tous les intéressés et a tenu compte de tous les éléments d'appréciation.

M. DURAND-REVILLE veut éviter de s'attarder sur le passé ; ce qui lui importe, c'est l'avenir.

Surtout, il prie ses collègues de ne pas s'écartier du sujet et de se rappeler sans cesse que l'Office des Bois n'a été créé que pour la commercialisation des Bois. Rien d'autre ne saurait justifier son existence. Tous les problèmes relatifs à la protection de l'intérêt général, à la sauvegarde de la forêt, aux salaires des forestiers, aux concessions forestières, etc. ne le concernent pas : ils sont du ressort exclusif de l'Administration.

Ceci dit, M. Durand-Réville relève le caractère exceptionnel de l'Office : il n'existe rien de semblable ailleurs et le besoin ne s'en fait sentir nulle part.

L'Office a été utile en temps de guerre, alors que le commerce ne pouvait se faire normalement. Mais il n'a jamais su s'adapter ni fonctionner pour satisfaire les divers intérêts en présence.

Toutefois, il s'est rallié aux conclusions de la sous-commission qui tendent à le maintenir mais en modifiant son caractère.

Il n'y a pas, au fond, de grandes différences entre le point de vue soutenu par M. Marius Moutet et le sien, sauf qu'il se refuse à s'associer à une réforme "étatiste" de l'Office.

M. JAYR rend hommage au travail de M. Cozzano et cherche à concilier les diverses thèses qui ont été exposées jusqu'à présent. Il faut se garder de passionner un débat qui ne doit porter que sur la meilleure façon d'exploiter une richesse nationale et considérer que personne ne songerait à voir dans l'Office un organisme immuable ; il est raisonnable de tenter de le perfectionner en tenant compte de l'expérience.

Au cours de son récent voyage en A.E.F., il a rencontré beaucoup de forestiers. Leur opinion générale est qu'il faut maintenir l'Office, dont ils ne contestent pas l'utilité pour le conditionnement et la commercialisation de l'okoumé et, accessoirement, des bois divers.

Il n'est pas choqué, quant à lui, que les forestiers aient, au conseil d'administration de l'Office, une influence prépondérante : certes, la forêt ne leur appartient pas en propre, c'est une richesse commune, mais qui ne devient une réalité que grâce à leur labeur acharné.

MM. Marius MOUTET et DJAUMENT, soutenus par plusieurs de leurs collègues, demandent que soit renvoyé, à la semaine suivante, la suite du débat sur l'Office.

Il en est ainsi décidé, malgré l'opposition de M. Durand-Réville.

#### Questions diverses

M. TOURE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 492, année 1948) concernant la réglementation des changes, dont il est l'auteur.

M. OKALA demande quelle suite a été donnée à la décision d'envoyer en Afrique diverses missions d'enquête.

Le Président lui répond que, seul, M. Jayr a pu exécuter la mission qui lui était confiée, le départ de ses collègues a été retardé soit pour des questions de santé (M. Julien Brunhes), soit parce que les crédits n'ont pas été accordés en temps voulu.

M. Marius MOUTET demande que la Commission intervienne auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer pour qu'aboutisse le projet de création d'une zone franche à Djibouti, dont l'importance pour le développement économique de ce territoire, seul débouché maritime de l'Ethiopie, n'est plus à démontrer.

M. DJAMAH Ali appuie ce voeu.

Le Président déclare qu'il appellera l'attention du Ministre sur cette question.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,

*marc Rueart*

AL

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc Rucart, président

-----  
Séance du mercredi 23 juin 1948

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. ANGHILEY, AUSSÉL, BRUNOT, CLAIREAUX, COLARDEAU, DAVID, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, JAYR, MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART, SERRURE, Mlle TRINQUIER.

Excusés : MM. DJAMAH ALI, GUISSOU.

Suppléants : MM. DJAUMENT, de M. MAIGA, COZZANO, de M. LAFLEUR, CHARLES-CROS, de M. Alioune DIOP, TOURE, de M. VERDEILIE.

Délégué : M. JULLIEN, de M. Julien BRUNHES.

Absents : MM. MERLE, STREIFF.

-----  
Ordre du jour

I - Suite de l'étude de l'approvisionnement en devises des Territoires d'Outre-Mer.

- II - Exposé du Président sur le projet de loi (n° 4491 A.N.), relatif à l'élection des Conseillers de la République.
- III - Suite de l'examen du rapport de M. Cozzano sur les conclusions de la sous-commission d'enquête de l'Office des Bois de l'Afrique Équatoriale Française.- Discussion de contre-propositions éventuelles.
- IV - Examen du rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution (n° 407, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement :
- 1°- à supprimer la Caisse locale de retraite de l'A.O.F. ;
  - 2°- à affilier tout le personnel autochtone à la Caisse intercoloniale de retraite ;
  - 3°- à faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la Caisse locale de retraite.

V - Questions diverses.

---

Additif

- Examen de l'article 4 du projet de loi (n° 3977 A.N.) voté par l'Assemblée Nationale après disjonction des nominations d'un rapporteur.
- 

Compte-rendu

---

Approvisionnement en devises des Territoires d'Outre-Mer.

M. GUSTAVE présente quelques observations sur le projet de proposition de résolution rédigé par M. Durand-Réville à la suite de la dernière réunion tenue par la sous-commission interparlementaire créée pour étudier les conséquences de la dévaluation du franc CFA.

Ces observations se résument en deux amendements que M. Gustave désirerait introduire aux paragraphes 1er et 6ème, afin, d'une part, de mieux préciser l'obligation que doit s'imposer l'industrie métropolitaine à fournir aux Territoires d'Outre-Mer des biens de consommation et des biens d'équipement en contre-partie des sacrifices qu'ils ont eux-mêmes consentis en faveur de la Métropole et, d'autre part, de prescrire

l'utilisation au maximum des ressources à provenir d'une mise en valeur provoquée par les crédits du Plan Marshall à l'acquisition de biens d'équipement.

M. DURAND-REVILLE se déclare d'accord sur le principe du premier amendement qui ne porte que sur une question de forme mais non sur le deuxième, le quatrième paragraphe de son texte devant donner tous apaisements sur la question.

Il fait, d'ailleurs, remarquer qu'il n'est pas qualifié pour modifier une rédaction qui est la conclusion exacte des travaux de la sous-commission.

M. Marc RUCART, Président, rappelle qu'il ne s'agit là que d'une proposition de résolution et que, dans ces conditions, il pourra être fait état des suggestions de M. Gustave et, éventuellement, de tous autres, lors des discussions qui s'engageront avec le Ministre de la France d'Outre-Mer.

Sous ces réserves, la Commission adopte les conclusions de la sous-commission interparlementaire.

#### Zone franche de Djibouti

LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre qu'il a envoyée au Ministre de la France d'Outre-Mer, au nom de la Commission, après l'intervention de M. Marius Moutet au cours de la dernière séance, aux termes de laquelle il demande :

"<sup>1°</sup>) si le Gouvernement persiste dans la transformation du Territoire de Djibouti et de la Côte des Somalis en zone franche, avec monnaie autonome ;

"<sup>2°</sup>) de hâter la décision pour devancer les accords internationaux sur l'attribution des colonies italiennes et la possibilité d'une dérivation du commerce éthiopien sur d'autres ports".

M. Marius MOUTET remercie le Président de cette intervention qui lui donne entière satisfaction.

#### Fonds de compensation à Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Claireaux est nommé rapporteur pour avis de la Commission du projet de loi (n° 570, année 1948) portant création d'un fonds de compensation des Iles Saint Pierre et Mi quelon.

F.I.D.E.S.

La Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur du projet de loi (n° 586, année 1948) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

Elections des Conseillers de la République.

LE PRÉSIDENT fait part à ses collègues des démarches qu'il a entreprises en vue d'une réunion commune de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale et de la Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République en vue d'étudier le projet de loi (n° 4491, A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République en ce qu'il concerne les Territoires d'Outre-Mer.

La Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale n'a pas cru devoir donner une suite favorable à cette suggestion mais elle a invité la Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République à déléguer un de ses membres à sa prochaine réunion au cours de laquelle la question sera traitée.

La Commission décide de désigner son Président à cet effet.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une nouvelle note qu'il fait distribuer. Il y a relevé les diverses objections soulevées par le projet de loi au regard de la représentation des Territoires d'Outre-Mer et s'est attaché, sous forme de questions et réponses, à les réfuter.

Il engage ses collègues à se pencher de très près sur ce document dans lequel ils pourront puiser des arguments en vue des futures discussions.

Office des Bois de l'A.E.F.

M. DURAND-REVILLE, rapporteur en l'absence de M. Cozzano excusé, demande à M. Marius Moutet de bien vouloir faire connaître quelles contre-conclusions il se propose de soumettre à la Commission.

M. Marius MOUTET répète que le rapport de la sous-commission contient des inexactitudes et soutient que, si le

côté judiciaire est abandonné, ce rapport est sans objet. Il s'étonne de constater que l'affaire de l'Office, qui lui avait été présentée comme un "affreux scandale" du temps qu'il était ministre, se soit transformée en incident d'importance minime.

Ses observations et conclusions personnelles portent sur :

1°) les émoluments de M. Astier de Villatte, qu'il faut réduire, avec effet rétroactif ;

2°) la limitation, envisagée par le rapport, de l'activité de l'Office à l'exploitation de l'okoumé, ce qui conduirait à un dangereux "écrémage" de la forêt ;

3°) le siège de l'Office, qui doit être maintenu à Libreville, les photocopies des comptes devant être envoyées à Paris pour permettre un contrôle efficace et rapide par des comptables plus qualifiés que les comptables locaux ;

4°) le Conseil d'administration, dont il souhaite l'extension des pouvoirs et une plus grande fréquence des réunions.

Surtout, il reproche au rapport de M. Cozzano de ne pas assurer une représentation égale de l'intérêt général et des intérêts particuliers. En effet, assure M. Moutet, les représentants des Chambres de Commerce seront, presqu'à coup sûr, des forestiers puisque l'exploitation des bois est l'activité économique principale des Territoires; ils seront donc amenés, au sein du Conseil d'administration, à sacrifier à leurs intérêts propres l'intérêt général qu'ils seront censés défendre. Il pourra en être de même pour les membres élus.

Le remède serait d'assurer la présence d'un nombre de fonctionnaires égal à celui des forestiers. D'autre part, il faudrait prévoir une représentation des forestiers autochtones et une représentation des services forestiers ;

8°) la gestion de l'Office, qui doit être soumise à un double contrôle : celui du Ministre et celui du Conseil d'administration ;

9°) la sauvegarde de la forêt, à laquelle doit s'attacher l'Office : contrôle des concessions avec le concours des assemblées locales.

M. LAGAROSSE estime que M. Marius Moutet est trop tenté de confondre la commercialisation des bois avec la réglementation forestière.

Il voudrait, quant à lui, ramener l'affaire à ses proportions véritables : l'okoumé est un monopole naturel de

la forêt gabonaise, l'Office se justifie donc pour cette essence. Mais, on trouve des bois divers partout et il est difficile de les écouler car le frêt jusqu'à la métropole coûte plus cher que le produit lui-même ; les professionnels sont plus qualifiés que l'Office pour résoudre ce problème sur le plan strictement commercial.

En ce qui concerne la représentation des intérêts généraux et privés, il ne peut admettre le raisonnement de M. Moutet car nul ne sait jamais quels intérêts privés se cachent parfois derrière les représentants de l'Etat, si hauts soient-ils !

M. GRASSARD retient les inconvénients qu'il y aurait à laisser contrôler par les Assemblées locales des concessions qui ont été accordées par le Gouvernement.

M. ANGHILEY insiste pour une représentation des autochtones au Conseil d'administration pour protéger leurs intérêts dans la forêt.

M. DJAUMENT a noté la mauvaise gestion de l'Office relevée par M. Cozzano. Il fait un rapprochement entre les bénéfices réalisés par les exploitants forestiers et la modicité des salaires versés aux ouvriers.

Pour mettre fin aux abus, il propose que le Conseil d'administration se compose de trois fonctionnaires, quatre forestiers autochtones, dont trois élus par les assemblées locales, et quatre forestiers européens.

M. DURAND-REVILLE fait une critique serrée des contre-propositions de M. Marius Moutet.

Il déclare que les bois divers sont difficiles à vendre et que, si les professionnels n'y parviennent pas, ce n'est pas un Office qui réussira.

Il ne veut pas se laisser entraîner dans une discussion sur le régime des concessions qui n'a rien à voir avec le sujet et soutient que les forestiers doivent avoir le dernier mot dans la gestion de l'Office puisqu'ils sont les principaux intéressés à son bon fonctionnement.

En particulier, il soutient avec force que, si la Chambre de commerce du Gabon ou l'Assemblée locale désigne un de ses membres, forestier, pour représenter l'intérêt général au Conseil d'administration de l'Office, cet élu saura faire son devoir.

M. Marius MOUTET prétend le contraire, non sans vivacité.

M. DURAND-REVILLE prend acte de cette position personnelle et rétorque que, si un corps constitué du Territoire est appelé à désigner un représentant au Conseil d'administration, il doit pouvoir le faire à son gré, qu'aucune mise en tutelle ne serait acceptable !

Résumant la discussion, il s'oppose à ce que quiconque essaie de faire endosser par l'Office, affaire strictement commerciale, des responsabilités qui incombent à l'Administration en général et à l'Administration des Eaux et Forêts en particulier.

Il propose, en conséquence, de s'en tenir aux conclusions du rapport Cozzano et invite la Commission à se prononcer pour ou contre.

M. Marius MOUTET répond qu'il ne laissera pas enfermer la question dans des limites commerciales et que tout ce qui concerne la forêt doit être évoqué à cette occasion, le point crucial étant la représentation des divers intérêts au Conseil d'Administration.

M. JAYR, Président de la sous-commission d'enquête, intervient pour tenter de concilier les thèses en présence.

D'abord, il remarque que tout le monde est d'accord pour laisser à la justice, qui en est saisie, le soin de liquider le passé.

Il ne reste donc que la question de la réforme de l'Office.

Il rappelle en quelques mots ce qu'est l'Office : ni branche de l'Administration ni coopérative, ce serait plutôt une sorte de "coopérative d'autorité" où seront représentés les forestiers qui exploitent la forêt et l'Etat qui la leur a concédée.

Il y a donc, d'une part, le travail des forestiers qui n'est pas sans mérite et qui aboutit à la mise en valeur de la forêt et, d'autre part, l'Etat qui doit veiller à la conservation de sa richesse.

Le rôle de l'Office doit se borner à vendre le bois, après l'avoir conditionné.

Ces principes indiscutables étant admis par tous, il doit être possible de s'entendre sur les conclusions de l'enquête.

M. JAYR énumère alors celles-ci et constate avec satisfaction, qu'elles sont toutes acceptées par la Commission sauf le paragraphe 4 consacré à la composition du Conseil d'administration.

M. Marius MOUTET propose la composition suivante :

- cinq forestiers,
- deux délégués des assemblées locales,
- un délégué des travailleurs,
- un délégué du Gouverneur Général,
- un délégué de chaque Gouverneur.

M. LAGAROSSE s'oppose à cet amendement.

M. DURAND-REVILLE demande qu'il soit procédé à un scrutin immédiat.

M. Marius MOUTET refuse de s'associer à cette procédure, arguant de l'heure tardive qui a déjà provoqué le départ de nombreux membres de la commission. Il prie M. Durand-Reville de ne pas insister sinon il y verrait une manœuvre pour faire passer à coup sûr un texte qui, normalement, n'aurait pas la majorité à la Commission.

MM. DJAUMENT et le Gouverneur Général BRUNOT s'associent au refus de M. Marius Moutet et demandent le renvoi du vote au lendemain.

M. JULLIEN s'étonne de cette prise de position qu'il qualifie d'inhabituelle et dangereuse.

Après une courte discussion générale, la Commission décide, par neuf voix contre huit, de se renvoyer au jeudi 24 juin à 17 heures pour voter sur le paragraphe 4 du rapport de M. Cozzano.

---

La séance est suspendue à 20 heures 50.

Elle est reprise le jeudi 24 juin à 17 heures.

A la reprise de la séance, M. Marius MOUTET dépose une motion d'ordre tendant à poser en principe que les séances de la Commission ne pourront, à l'avenir, sauf urgence déclarée, se prolonger au-delà de 19 heures.

Cette motion est votée à l'unanimité.

#### Office des Bois (suite)

M. COZZANO rappelle que la Commission est arrivée à un accord sur toutes les conclusions de son rapport sauf la composition du Conseil d'administration.

Il suggère, pour éviter de prolonger la discussion, de revenir à l'ancienne composition, tandis que M. Marius MOUTET soutient sa dernière proposition.

M. DURAND-REVILLE rend hommage à l'esprit de conciliation de M. Marius MOUTET. Il serait prêt à se rallier à sa proposition si son collègue consentait à renoncer aux deux délégués des Gouverneurs et au délégué ouvrier.

M. Marius MOUTET lui répond que l'expérience a démontré l'utilité d'une représentation du Gouverneur Général et de chaque Gouverneur. En outre, il tient à ce que les ouvriers soient associés, par l'intermédiaire d'un délégué, à la gestion de l'Office.

Il consent, toutefois, à proposer une nouvelle composition.

- deux représentants des Chambres de Commerce,
- huit forestiers, dont deux autochtones,
- quatre représentants des assemblées locales,
- un délégué du Gouverneur Général,
- un délégué du Gouverneur du Gabon,
- un délégué des travailleurs.

La Commission repousse ce texte par onze voix contre cinq et douze abstentions.

Elle repousse de même, par quinze voix contre treize, un amendement de M. Anghiley qui tendait à faire admettre au sein du Conseil cinq forestiers dont trois autochtones.

M. JAYR rédige enfin un texte de conciliation qui prévoit :

- un représentant du Gouverneur Général,
- un représentant du Gouverneur du Gabon,

- un représentant de l'Assemblée du Gabon,
- un représentant de l'Assemblée du Moyen-Congo,
- un représentant de la Chambre de Commerce du Gabon,
- un représentant des Chambres de Commerce du Moyen-Congo,
- cinq forestiers du Gabon, dont un autochtone,
- deux forestiers du Moyen-Congo, dont un autochtone,
- un délégué des travailleurs (à titre consultatif seulement).

La Commission adopte ce texte par quinze voix contre onze.

L'ensemble du rapport de la sous-commission d'enquête est ainsi adopté et il est décidé que ses conclusions seront immédiatement transmises au Ministre de la France d'Outre-Mer.

-----

La séance est levée à 17 heures 50, le jeudi 24 juin.

Le Président,

*Marc Ruart*

E.P.  
**CONSEIL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

466

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 30 Juin 1948

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 55.

Présents : MM. Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, DAVID, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI, GUILRIEC, GUSTAVE, JAYR, MOUTET Marc RUCART, VERDEILLE.

Excusés : MM. POISSON, SERRURE, GUISSOU.

Suppléants: MM. LAGARROSSE, de M. GRASSARD; COZZANO, de M. LAFLEUR; DJAUMENT, de M. MAIGA; TOURE, de M. OKALA.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, COLARDEAU, Toussaint MERLE, STREIFF, Melle TRINQUIER.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. COZZANO sur la proposition de résolution (N° 407, année 1948), tendant à inviter le Gouver-

.../...

- 2 -

nement :

1<sup>o</sup>) à supprimer la Caisse locale de retraites de l'A.O.F. ;

2<sup>o</sup>) à affilier tout le personnel autochtone à la Caisse intercoloniale de retraites ;

3<sup>o</sup>) à faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la caisse locale de retraites ;

II - Suite de l'examen du rapport de M. DURAND-REVILLE sur sa proposition de résolution (N° 422, année 1948), relative à la réforme judiciaire en A.E.F.;

III- Compte-rendu par le Président de son audition par la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, au sujet du projet de loi (N° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République ;

IV - Questions diverses.

COMpte-RENDU

Caisse coloniale de retraite.-

M. COZZANO donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (N° 407, année 1948) de M. TOURE et plusieurs, relative à la Caisse coloniale de retraite, concluant à l'adoption de ce texte.

M. GUSTAVE en demande l'extension de l'A.O.F. à l'A.E.F., au Cameroun et au Togo, les difficultés signalées pour l'A.O.F. par les auteurs de la proposition étant les mêmes dans les autres Territoires.

M. CLAIREAUX, appuyé par M. Marius MOUTET et M. FLORY, appelle l'attention de la Commission sur le fait que les pensions de retraite des fonctionnaires coloniaux ne sont pas toujours payées dans la même monnaie que celle qui a compté pour les cotisations. Il lui paraît que la proposition de résolution pourrait être utilement complétée pour que des mesures soient prises afin de corriger cet inconvénient.

La Commission adopte le rapport de M. COZZANO, complété

.../...

- 3 -

dans le sens indiqué, d'une part, par M. GUSTAVE, d'autre part, par M. CLAIREAUX.

Réforme judiciaire en A.E.F. (suite)

M. DURAND-REVILLE, rapporteur, reprend son exposé sur la proposition de résolution (N° 422, année 1948), dont il est l'auteur, concernant la réforme judiciaire en A.E.F.

Il estime inutile de revenir sur les dispositions continues dans les quatre premiers paragraphes qui visent des mesures de meilleure distribution de la justice ayant l'accord de tous.

Il se consacre donc au cinquième et dernier paragraphe, qui a suscité des controverses et qui tend à habiliter les juridictions pénales "à juger suivant les coutumes locales lorsque les infractions commises ne peuvent être sanctionnées par le Code pénal et à allouer aux victimes, selon la coutume qui les régit, des indemnités en nature".

Le rapporteur illustre la nécessité de cette réforme en citant l'exemple d'une coutume islamique du Tchad : la "dia", selon laquelle un meurtre n'est liquidé judiciairement que si la famille de la victime a reçu une indemnité sous forme d'un certain nombre de bovidés, bien défini selon les cas.

Si le meurtrier est jugé conformément aux règles de notre Droit pénal, cette indemnité n'est pas payée. Il s'ensuit une série de vengeances sanglantes de famille à famille. Ce qui pourrait être facilement évité en exprimant en quelques bovidés l'amende prévue par le Code péhal en espèces.

M. Marius MOUTET critique cette disposition en objectant, d'une part, que la coutume est parfois peu sûre et que, d'autre part, il faudrait craindre d'aboutir à rétablir, par un biais, le régime de l'indigénat.

Il propose, en conséquence, une nouvelle rédaction des 4ème et 5ème paragraphes que M. DURAND-REVILLE accepte d'introduire dans son rapport.

M. DJAUMENT se déclare nettement hostile à la réforme envisagée. Il s'appuie sur une résolution récemment votée à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union Française, traduisant

.../...

- 4 -

la volonté très ferme des Africains de s'opposer à tout retour déguisé ou non au régime de l'indigénat.

M. TOURE n'est pas convaincu de l'efficacité d'éventuels assesseurs autochtones auprès des Tribunaux. Il craint, en effet, leur complaisance vis-à-vis des magistrats.

Si le Code pénal n'a pas prévu toutes les infractions qui se rencontrent en Afrique, il préférerait le voir compléter plutôt que de recourir à l'application de la coutume.

M. GUSTAVE émet le voeu de soumettre la réforme à l'appréciation des Assemblées locales.

M. JAYR estime que la proposition de résolution de M. DURAND-REVILLE, si elle aboutissait, donnerait satisfaction à tous les autochtones.

M. le Gouverneur Général BRUNOT insiste sur la nécessité de retirer aux administrateurs le droit de punir, par voie disciplinaire, un certain nombre d'infractions, telles que : manque de respect, refus de se rendre à une convocation, etc..

Il est d'accord avec M. TOURE pour une application stricte du Code pénal sans assesseurs.

Quant au Droit civil, il prie M. DJAUMENT de bien vouloir indiquer à la Commission quel est le voeu profond de ses concitoyens. Veulent-ils conserver leur statut propre ? Auquel cas il faut bien admettre qu'ils ne peuvent relever des tribunaux civils de droit métropolitain. Veulent-ils, au contraire, renoncer à leur statut personnel ?, ce qui leur donnerait de plein pied, accès à ces tribunaux.

M. DJAUMENT maintient son opposition à un système judiciaire qui appliquerait la coutume et, à la suite de quelques propos échangés avec certains de ses collègues, propos dont la teneur exacte ne parvient pas jusqu'au Président, il déclare ne pouvoir assister plus longtemps à la séance et quitte la salle, bientôt suivi par les membres du groupe communiste.

La discussion étant close, la Commission accepte le rapport de M. DURAND-REVILLE, amendé suivant les observations de MM. MOUTET et GUSTAVE.

#### Elections des Conseillers de la République.-

Le Président rend compte à ses collègues de l'audition

- 5 -

que la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale <sup>lui</sup> a accordée le matin même et, au cours de laquelle, il a appelé l'attention des députés sur les inconvénients graves présentés par le projet de loi sur le renouvellement du Conseil de la République, en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

Il se félicite de l'accueil très chaleureux qu'il a reçu et des applaudissements qui ont salué sa conclusion en faveur du maintien du nombre des élus d'Outre-Mer.

Il tient à associer toute la Commission au succès de cette démarche puisqu'il n'en a été que le porte-parole et que les arguments qu'il a pu faire valoir lui ont été suggérés par les récents échanges de vues sur ce sujet.

La séance est levée à 19 heures 10,

Le Président,

*Marc Rucart*

M.J.  
**CONSEIL  
 DE LA  
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Séance du jeudi 1er juillet 1948

Présents : MM. AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, Léon DAVID, DJAMAH ALI, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, FLORY, FRANCESCHI, GUSTAVE, Marius MOUTET, Charles OKALA, Marc RUCART, VERDEILLE.

Excusés ou en congé : MM. CLAIREAUX, JAYR, LAFLEUR, POISSON, SERRURE.

Suppléants : MM. LAGARROSE (de M. GRASSARD) ; DJAUMENT ( de M. MAÏGA) ; ROUEL ( de M. Toussaint MERLE).

Absents : MM. ANGHILEY, COLARDEAU, Alioune DIOP ; ETIFIER, GUIRRIEC, GUISSOU, STREIFF, Mlle TRINQUIER.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Georges BIDAUT, Ministre des Affaires Etrangères.

COMPTE-RENDU

Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères sous la présidence de M. Salomon GRUMBACH, président.

cf. - compte rendu sténographique au procès-verbal de la Commission des Affaires Etrangères.

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

412

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 7 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. BRUNHES, CLAIROUX, COLARDEAU, DAVID,  
DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER,  
FLORY, FRANCESCHI, GUIRRIEC, GUSTAVE, JAYR,  
MOUTET, POISSON, RUCART.

Excusés : MM. LAFLEUR, MATAGA, GUISSOU.

Suppléant: M. LAGARROSSE, de M. GRASSARD.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, BRUNOT, DIOP, MERLE,  
OKALA, SERRURE, STREIFF, Mlle TRINQUIER,  
M. VERDEILLE.

-----

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 4744 A.N.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique - Echange de vues sur l'audition récente du Ministre des Affaires Etrangères.

- 2 -

- Examen de la proposition de résolution (549, année 1948) de M. Vieljeux, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au profit des fonctionnaires des cadres locaux des territoires d'Outre-Mer, une retraite proportionnelle dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 - Nomination d'un rapporteur.
  - Election des Conseillers de la République.
- 

#### Compte-rendu

#### Ratification de l'accord bilatéral franco-américain.-

La Commission décide de désigner M. Jayr, comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4744 A.N.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

#### Retraite proportionnelle des fonctionnaires des T.O.M.

M. GUSTAVE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 549, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au profit des fonctionnaires des cadres locaux des Territoires d'Outre-Mer, une retraite proportionnelle dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 14 avril 1924.

#### Election des Conseillers de la République.-

LE PRESIDENT informe ses collègues de l'état des travaux de l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne le projet de loi : la Commission du Suffrage universel achève la rédaction de son rapport, tandis que la Commission des Territoires d'Outre-Mer, saisie pour avis, procédera, prochainement, à la désignation de son rapporteur.

.. /

- 3 -

Il semble, d'autre part, que l'idée du non-renouvellement du mandat des Conseillers élus par les Territoires d'Outre-Mer fasse des progrès.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

*Marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----

Présidence de M. Marc RUCART, président

-----

Séance du jeudi 8 Juillet 1948

-----

La séance est ouverte à 16 heures 20.

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, DAVID, DUHOURQUET,  
DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI,  
GUIRRIEC, GUSTAVE, Marius MOUTET, POISSON,  
Marc RUCART, Melle TRINQUIER.

Excusés ou  
en congé : MM. AUSSEL, BRUNHES, JAYR, LAFLEUR, MAIGA, GUSSOU

Suppléant : M. LAGARROSSE, de M. GRASSARD.

Absents : MM. ANGHILEY, COLARDEAU, DIOP, DJAMAH, Tous-  
saint MERLE, OKALA, SERRURE, STREIFF, VERDEILLE.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Discussion du rapport pour avis de M. JAYR sur le projet de loi (N° 674, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

COMPTE-RENDURatification de l'accord bilatéral franco-américain.-

M. Marc RUGART, Président, fait connaître à ses collègues que M. JAYR, désigné la veille comme rapporteur pour avis du projet de loi, s'excuse de ne pouvoir remplir son mandat, étant dans l'obligation de s'absenter. Il propose de désigner M. POISSON pour le remplacer.

Il en est ainsi décidé.

M. POISSON donne les grandes lignes de son rapport, qu'il a établi, en grande partie, sur les indications laissées par M. JAYR. Il n'a pas l'intention d'aborder le fond du problème de l'aide américaine mais de s'en tenir à ses incidences sur les T.O.M.

Tout d'abord, il faut retenir des explications fournies par M. BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères, au cours de sa récente audition, que l'accord bi-légal ne porte aucune atteinte à la souveraineté française. Cette garantie s'étend aussi bien aux Territoires d'Outre-Mer qu'à la Métropole, le texte soumis à ratification énumérant tous les territoires sur lesquels la France exerce les droits qui lui sont reconnus par toutes les nations.

Le rapporteur fait, ensuite, état des besoins, que nul ne conteste, qu'ont les Territoires d'Outre-Mer en matière d'équipement. Il est évident que la Métropole, incapable de subvenir seule à son propre relèvement, ne peut fournir l'effort nécessaire. Il faut donc se réjouir de constater qu'une solution acceptable ait été trouvée sous la forme de l'aide américaine.

.../...

- 3 -

Mais il faudra veiller à une équitable répartition des crédits et fournitures entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer et aussi, à ce que ceux-ci ne soient pas frustrés lors de la redistribution des devises qui proviendront des exportations auxquelles ils auront contribué.

En conclusion et sous ces réserves, M. POISSON propose à la Commission de donner un avis favorable à la ratification de l'accord.

M. DURAND-REVILLE a noté avec satisfaction le terme "possessions" employé par les Etats-Unis dans le texte de l'accord pour désigner certains territoires sur lesquels s'exercent leurs droits de contrôle. Ce détail mérite d'être relevé, les Etats-Unis ayant l'habitude de se défendre d'avoir des "colonies", ce qui leur permet, dans les discussions internationales, de prendre souvent une position de principe contre les "puissances coloniales".

Quant au fond de l'accord, il regrette que les biens de consommation attribués aux bénéficiaires de l'aide américaine soient si importants par rapport aux biens d'équipement, ce qui lui paraît aller à l'encontre du but visé par le plan Marshall : rendre en quatre ans les pays secourus capables de se passer d'aide extérieure pour subvenir à leurs besoins.

M. GUSTAVE estime qu'il faudra faire bien attention de ne pas vider inconsidérément les Territoires d'Outre-Mer de leurs ressources naturelles surtout en ce qui concerne leurs richesses minières.

M. FRANCESCHI, au nom du groupe communiste et des apparentés, prend position contre la ratification de l'accord. Il n'entend certes pas refuser systématiquement une aide étrangère mais celle-ci ne doit pas comporter des clauses qui mettraient en danger l'indépendance nationale. En fait, l'Amérique, sous prétexte d'aide généreuse, ne cherche que de nouveaux débouchés à son industrie et que les moyens de s'assurer la domination sur l'Europe.

En ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer, elle désire orienter leur économie, enfonction de ses besoins propres, sans se soucier de leurs intérêts, ainsi qu'elle l'a fait pour le Libéria.

En outre, l'Amérique ne fait rien sans arrière-pensées stratégiques qui doivent donner à réfléchir aux pays qui

- 4 -

sont l'objet de sa sollicitude.

Pour toutes ces raisons, les communistes et appartenants, ne peuvent que repousser l'accord bi-latéral.

M. DAVID appuie les déclarations de M. FRANCESCHI et se plaît à relever chez tous les collègues, quel que soit leur parti, une inquiétude plus ou moins sourde qui prouve que le patriotisme des communistes est alerté à bon droit.

M. Marius MOUTET prend la défense du Plan MARSHALL et déplore que l'unanimité ne puisse se faire pour sa ratification.

La discussion étant close, le Président met aux voix le rapport de M. POISSON, qui est adopté par 10 voix contre 7.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

*Marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc Rucart, président

-----  
Séance du mercredi 21 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. AUSSÉL, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX,  
DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GUSTAVE, JAYR,  
LAFLEUR, MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART,  
VERDEILLE.

Excusés ou en congé :  
MM. ETIFIER, GUISSOU, MAIGA, SERRURE.

Délégués : MM. LAGARROSSE, par M. GRASSARD ;  
TOURE, par M. DIOP.

Absents : MM. ANGHILEY, COLARDEAU, DAVID, DJAMAH ALI,  
DUHOURQUET, FLORY, GUILRIEC, MERLE, STREIFF,  
Mlle TRINQUIER.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Discussion des rapports de M. Durand-Reville sur :

a) sa proposition de résolution (n° 585, année 1948)  
tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la surtaxe

.../...

- 2 -

postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union Française ;

b) la proposition de résolution (n° 230, année 1948) de M. N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 715, année 1948) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'Outre-Mer de l'Union Française.

III - Nomination d'un rapporteur provisoire pour avis du projet de loi (n° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

IV- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu  
-----

Suppression de la surtaxe postale aérienne  
pour les Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 585, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union Française.

Le rapporteur développe les raisons qui militent en faveur de cette réforme : resserrer les liens entre les familles et, d'une manière générale, entre tous les habitants de l'Union ; assurer, d'autre part, la livraison et la distribution rapide et à peu de frais des publications françaises dans les Territoires d'Outre-Mer où elles sont dangereusement concurrencées par des publications étrangères.

M. Julien BRUNHES prend, ensuite, la parole, en sa double qualité de membre de la Commission de la France

.../...

- 3 -

d'Outre-Mer et de Président de la Commission des Moyens de Communication qui avait demandé que la proposition de résolution lui fût renvoyée pour avis.

Il approuve, sans réserve, les motifs qui ont conduit M. Durand-Réville à prendre son initiative et fait remarquer que les services techniques des P.T.T. ont calculé que, dans certains cas, le transport du courrier par voie aérienne s'est révélé moins onéreux que par voie terrestre et maritime. C'est ainsi que tout le courrier vers le Maroc est maintenant acheminé par avion sans surtaxe.

Mais il n'en saurait aller de même s'agissant de territoires plus éloignés et, de ce fait, il craint l'opposition ferme du secrétaire d'Etat aux P.T.T. à une suppression pure et simple de la surtaxe et propose d'inviter plutôt le Gouvernement à créer une surtaxe uniforme aussi basse que possible pour tous les territoires de l'Union Française.

La Commission et le rapporteur auteur de la proposition de résolution se déclarent d'accord pour la modifier dans ce sens.

#### Assesseurs africains aux juges de paix du Cameroun.

M. DURAND-REVILLE communique à ses collègues le projet de rapport qu'il a rédigé sur la proposition de résolution (n° 230, année 1948) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

Le rapporteur suggère à la Commission de donner un avis favorable à ce texte qui réaliserait une heureuse réforme en contribuant à éclairer le juge sur le climat moral et social des affaires qui lui sont soumises, en associant les populations au fonctionnement de la justice et en permettant au tribunal d'appliquer la coutume en connaissance de cause lorsqu'elle est en jeu.

Toutefois, il lui paraît préférable de modifier l'énoncé de la proposition en remplaçant l'expression : "adoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains" par la suivante : "instituer auprès des justices

.../...

- 4 -

de paix du Cameroun des assesseurs africains", pour respecter l'article 7 de la Constitution qui réserve au Parlement le pouvoir législatif dans les Territoires d'Outre-Mer en matière de législation criminelle.

D'autre part, il convient de préciser que l'adjonction d'assesseurs n'aurait lieu que pour les débats contradictoires, afin de ne pas alourdir inutilement certaines procédures simplifiées dans l'intérêt des justiciables.

La Commission décide d'accepter le rapport de M. Durand-Réville.

#### Marché de l'or dans les Territoires d'Outre-Mer

La Commission décide de désigner M. Grassard comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 715, année 1948) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les Territoires d'Outre-Mer de l'Union Française.

M. TOURE fait remarquer qu'il est l'auteur d'une proposition de résolution (n° 492, année 1948) concernant la réglementation des changes dans les Territoires d'Outre-Mer, qu'il serait intéressant de lier, pour le rapport et la discussion, à celle de M. Durand-Réville.

Il est ainsi décidé que M. Grassard rapportera simultanément les deux propositions de résolution.

#### Election des Conseillers de la République

M. Marc RUCART, président, propose à la Commission de désigner, dès maintenant, un rapporteur provisoire pour avis du projet de loi (n° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

M. DURAND-REVILLE met en avant la candidature du Président lui-même qui refuse pour des raisons personnelles et suggère le nom de M. Jayr, plus qualifié parce que non élu par les Territoires d'Outre-Mer.

La Commission, unanime, ratifie ce choix.

.../...

- 5 -

Questions diverses :  
financement de la récolte du cacao au Cameroun

M. le Gouverneur Général BRUNOT se fait l'écho des inquiétudes qui se manifestent parmi les planteurs de cacao au Cameroun : l'administration aurait bloqué les prix d'achat de ce produit, lors de la dévaluation du franc C.F.A. et le revendrait à un cours relativement plus élevé en raison de cette même dévaluation. Il en résulterait la constitution d'un fonds très important dont l'administration disposerait à son gré pour financer des travaux n'ayant aucun rapport avec le cacao, tandis que les planteurs se décourageraient de voir le fruit de leur labeur ne pas leur assurer une existence convenable.

M. DURAND-REVILLE confirme ces assertions et cite le cas de construction de routes et d'immeubles administratifs grâce aux sommes ainsi accumulées.

M. OKALA chiffre à environ 1 milliard 200 millions de francs C.F.A. l'importance qu'aura le fonds à la fin de la récolte en cours et signale que l'Assemblée locale a déjà protesté contre le fait que l'Administration puise à volonté et sans contrôle dans ce fonds.

M. BRUNOT rapproche ces abus de ceux qui ont été relevés à l'encontre de la Caisse de soutien du coton au Tchad.

M. JAYR déplore que de telles pratiques amènent les planteurs à ne plus soigner le conditionnement de leur cacao, où l'on trouve maintenant jusqu'à 30 % d'impuretés.

Sur proposition du Président, la suite de ce débat est renvoyée à la prochaine séance pour entendre l'avis de M. Grassard qui connaît bien la question.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

*Marc Rucart*

M.J.

424

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, président

-----  
Seance du mercredi 28 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 55

-----  
Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, Ali DJAMAH, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, FRANCESCHI, GRASSARD, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, MAIGA, Toussaint MERLE, Marius MOUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc RUCART, SER-RURE.

Excusés ou en congé : MM. AUSSEL, Julien BRUNHES, GUISSOU, JAYR, STREIFF.

Délégué : M. TOURE, par M. VERDEILLE.

Suppléants : MM. DJAUMENT, de M. ANGHILEY ; CHARLES-CROS, de M. Alioune DIOP.

Absents : MM. COLARDEAU, Léon DAVID, DUHOURQUET, GIRRIEC, Mlle TRINQUIER.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

I - Discussion des rapports :

- de M. OKALA, sur la proposition de résolution (n° 944, année 1947), de M. N'Joya, pour l'organisation et l'encou-

.../...

- 2 -

ragement de l'art indigène au Cameroun ;

- de M. OKALA, sur la proposition de résolution (n° 219, année 1948), de M. N'Joya, pour le développement du cinéma éducatif dans les Territoires d'Outre-Mer ;

- de M. Alioune DIOP, sur la proposition de résolution (n° 441, année 1947), de M. CHARLES-CROS, concernant les conditions dans lesquelles les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer exercent leurs droits de citoyens.

II - Examen du projet de loi (n° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République (suite).

III - Echange de vues sur le marché du cacao au Cameroun (suite).

IV - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

Art indigène au Cameroun

M. OKALA donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 944, année 1947), de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à encourager l'art indigène au Cameroun en vue de sauver et de remettre en honneur les traditions artistiques de ce territoire.

Le souci de l'auteur de la proposition, que développe le rapporteur, est de sauvegarder le caractère pittoresque et artistique des fabrications artisanales des autochtones du Cameroun en évitant une standardisation industrielle, en procurant aux fabricants des matières premières de bonne qualité et, enfin, en les aidant à vendre leurs produits dans les meilleures conditions, grâce à des expositions et des comptoirs de vente.

M. le Gouverneur Général BRUNOT fait remarquer que l'expression "organiser l'art", employée par MM. N'Joya et Okala, n'est peut-être pas très heureuse, l'art étant, par essence, une création spontanée.

M. Marc RUCART, président, suggère une extension des mesures envisagées à d'autres territoires que le Cameroun.

Pour tenir compte de ces observations, M. OKALA propose de modifier son projet de rapport, qui sera soumis de nouveau à la Commission lors d'une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 3 -

Cinéma éducatif dans les Territoires d'Outre-Mer

La Commission adopte sans discussion le rapport de M. OKALA sur la proposition de résolution (n° 219, année 1948), de M. N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les Territoires d'Outre-Mer.

Du fait qu'un tel cinéma n'existe pas encore, la forme de la proposition est modifiée par substitution du terme "créer" à celui de "développer".

◦◦◦

Exercice des droits de citoyens dans les Territoires d'Outre-Mer

En l'absence de M. Alioune DIOP, rapporteur désigné de la proposition de résolution (n° 441, année 1947), de M. Charles Cros, concernant les conditions dans lesquelles les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer exerceront leurs droits de citoyens, la Commission décide de confier le rapport de ce texte à son auteur lui-même.

◦◦◦

Election des Conseillers de la République (suite)

LE PRESIDENT indique en quelques mots l'état des travaux de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le projet de loi (n° 4491 A.N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Pour les Territoires d'Outre-Mer, il insiste, une fois de plus, sur la nécessité de procéder à la réforme des assemblées locales par une loi avant de faire de nouvelles élections au Conseil de la République, si l'on veut que celles-ci aient un sens.

◦◦◦

.../...

- 4 -

Marché du cacao au Cameroun (suite)

M. DURAND-REVILLE complète les informations déjà recueillies par la Commission à ce sujet, en précisant qu'une délibération de l'assemblée représentative a décidé de prélever 300 millions de francs C.F.A. sur le fonds de soutien du cacao pour des travaux tels que : bitumage d'une route, construction de logements de fonctionnaires, de justices de paix, d'imprimerie officielle, etc... qui n'ont rien de commun avec la culture du cacao.

MM. le Gouverneur Général BRUNOT et OKALA interviennent alors pour affirmer, de nouveau, que les crédits amassés au détriment des planteurs de cacao s'élèveraient à 1 milliard de francs C.F.A. en fin de campagne et qu'une partie de cette somme était déjà affectée par l'Administration à ses besoins budgétaires généraux.

M. GRASSARD souligne l'importance de la question en rappelant que le cacao est la plus grande richesse naturelle du Cameroun et même de l'Afrique tropicale française.

Il a lui-même appelé l'attention du Haut-Commissaire sur l'utilisation du fonds : on lui a répondu qu'il ne s'agissait là que d'un prêt...

M. DURAND-REVILLE propose que, dès qu'elle en aura le loisir, la Commission étudie le problème posé, de façon générale, par l'existence des diverses Caisses de soutien (cacao au Cameroun, coton au Tchad, etc...) et la tendance fâcheuse qu'a l'Administration de les détourner de leurs buts pour ne les considérer que comme des budgets annexes.

LE PRESIDENT lie cette question à celle qui a déjà été évoquée à propos des Caisses de prévoyance de l'Afrique Occidentale Française. Ces Caisses sont utiles et il faut distinguer parmi leurs investissements ceux qui sont d'ordre économique, tout-à-fait admissibles parce que profitables à tous, et ceux qui sont d'ordre administratif, au contraire très discutables.

M. GUSTAVE estime que la Commission pourra se poser trois questions :

- a) financement des Caisses ;
- b) utilisation des fonds ;
- c) le producteur n'est-il pas trop "pressuré" pour alimenter les Caisses ?

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,

*Marc Rucart*

AL

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mercredi 4 août 1948

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. BRUNOT, DURAND-REVILLE, ETIFIER,  
FRANCESCHI, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE,  
MAIGA, POISSON, RUCART, STREIFF.

Suppléants : MM. DJAUMENT, de M. ANGHILEY ;  
TOURE, de M. Alioune DIOP.

Délégué : M. CHARLES-CROS, par M. VERDEILLE.

Excusés ou en congé :  
MM. BRUNHES, CLAIREAUX, GUISSOU, JAYR,  
LAFLEUR.

Absents : MM. AUSSEL, COLARDEAU, DAVID, DJAMAH ALI,  
DUHOURQUET, FLORY, MERLE, MOUTET, OKALA,  
SERRURE, Mlle TRINQUIER.

Ordre du jour

I - Examen du rapport de M. Grassard sur la proposition de  
résolution (n° 715, année 1948) de M. Durand-Reville,  
concernant le rétablissement de la liberté de vente de

.../...

- 2 -

l'or dans les Territoires d'Outre-Mer, et sur la proposition de résolution (n° 492, année 1948) de M. Toure concernant la réglementation des changes dans les Territoires d'Outre-Mer.

II - Examen du budget de la France d'Outre-Mer.

III - Nomination de rapporteurs pour les trois propositions de résolution de M. Anghiley relatives :

a) aux traités signés entre la France et les Chefs du Gabon et à la fixation des droits de propriété des collectivités des autochtones du Gabon (n° 743, année 1948) ;

b) à l'affiliation de tout le personnel autochtone des T.O.M. à la Caisse intercoloniale de retraites (n° 733, année 1948) ;

c) aux droits de propriété territoriale des autochtones de l'A.E.F. (n° 732, année 1948).

IV - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu  
---

Liberté de la vente de l'or et réglementation des changes dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. GRASSARD donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 492, année 1948) de M. Toure, tendant à étendre aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions de la loi n° 48-179 du 2 février 1948 relatives à la réglementation des changes, et sur la proposition de résolution (n° 715, année 1948) de M. Durand-Réville, tendant au rétablissement de la liberté de vente de l'or dans les Territoires d'Outre-Mer.

Le rapporteur conclut à l'adoption de ces deux textes différents dont le but est commun et qui visent à ranimer l'économie des Territoires d'Outre-Mer et, notamment, y encourager la production de l'or. Si le Gouvernement répond favorablement, il ne fera, d'ailleurs, que réaliser

- 3 -

la promesse faite par le Ministre des Finances, le 2 février dernier.

M. DURAND-REVILLE, à l'appui de la thèse de M. Grassard, cite plusieurs exemples de délaissement d'exploitations de gisements aurifères devenus non rentables parce que les producteurs ne peuvent vendre l'or extrait aux cours mondiaux. Il appelle, tout spécialement, l'attention du Gouvernement sur ce problème : la France a besoin d'or, elle peut en trouver des quantités appréciables sur ses territoires mais elle ne doit pas persévéérer dans sa politique actuelle qui a déjà fait tomber sa production à un niveau très inférieur à celui de l'avant-guerre.

La Commission adopte le rapport de M. Grassard.

#### Budget de la France d'Outre-Mer.

M. le Gouverneur Général BRUNOT présente quelques observations sur le budget de la France d'Outre-Mer en instance devant la Commission des Finances. Il signale, en particulier, que le rapporteur spécial, M. Vieljeux, demandera des compressions de crédits sur le chapitre du personnel, surtout de l'Administration centrale, dont les effectifs ont triplé en quelques années.

D'autre part, un effort plus grand doit être fait pour propager l'instruction qui doit rester la base de notre action en faveur de l'Union Française.

Enfin, il faudrait que le Ministre renonçât à des mutations trop fréquentes dans le personnel d'autorité.

MM. DURAND-REVILLE, TOURE, ETIFIER et GUSTAVE interviennent dans le même sens. Le premier s'inquiète également de voir les "travailleurs indochinois" continuer à absorber 1 milliard et demi par an, soit la moitié du budget !

#### Nominations de rapporteurs.

M. FRANCESCHI insiste pour que la Commission désigne immédiatement un rapporteur pour les trois propositions de résolution que vient de déposer M. Anghiley (Nos 732, 733 et 743) relatives respectivement aux droits de propriété territoriale des autochtones de l'A.E.F., à l'affiliation de tout

- 4 -

le personnel autochtone des Territoires d'Outre-Mer à la Caisse intercoloniale de retraites et aux droits de propriété territoriale des autochtones du Gabon.

Il propose M. Djaument, dont la candidature est agréée par la Commission.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,

March Ruart

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du jeudi 12 août 1948

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. CLAIREAUX, DJAMAH, DURAND-REVILLE, FLORY,  
FRANCESCHI, GRASSARD, GUSTAVE, LAFLEUR,  
MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART.

Excusés ou en congé : MM. ANGHILEY, Julien BRUNHES, BRUNOT, JAYR,  
MAIGA, SERRURE.

Délégués : Mme EBOUE, par M. ETIFIER, M. CHARLES-CROS,  
par M. Alicoune DIOP, Mme VIALLE, par M. VER-  
DEILLE.

Absents : MM. AUSSEL, COLARDEAU, DAVID, DUHOURQUET,  
GUIRRIEC, GUISSOU, MERLE, STREIFF, Mlle  
TRINQUIER.

-----  
Ordre du Jour

- 2 -

- Examen du projet de loi (n° 825, année 1 948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

=====

#### Compte-rendu

#### Projet de loi tendant au redressement économique et financier.

M. POISSON, qui les a suivis, rend compte des travaux de la Commission des finances à propos du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

En particulier, il explique pourquoi l'article 7 quater a été disjoint : il résultait d'un amendement voté, par l'Assemblée Nationale, sur la proposition de M. Aujoulat, député du Cameroun, et tendait à ce que la loi ne fût pas appliquée aux Territoires d'Outre-Mer. Ceux-ci, en effet, souffrent déjà d'une pénurie de personnel et de crédits. Il ne faut pas que la loi Reynaud donne au Gouvernement la possibilité ou peut être même simplement la tentation de les réduire encore, ce qui provoquerait un mécontentement peu souhaitable.

Il en serait de même d'une dévaluation éventuelle des francs coloniaux.

Mais la Commission des finances, au nom du principe de l'unité française, n'estime pas possible d'écartier les Territoires d'Outre-Mer du champ d'application d'une loi aussi générale et importante.

D'ailleurs, elle fait remarquer, l'article 7 quater serait en contradiction avec l'article 4 bis qui prévoit l'organisation de la production dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. GRASSARD juge la loi inapplicable, dans ses dispositions fiscales, aux Territoires d'Outre-Mer, où elles sont du ressort des assemblées locales.

M. CHARLES CROS retient la contradiction signalée entre

- 3 -

les articles 4 bis et 7 quater mais pense qu'il est facile d'y remédier en ajoutant à ce dernier ce membre de phrase : "sauf en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 4 bis".

M. MARIUS MOUTET fait porter ses observations sur trois points précis. Il faut éviter de donner au Gouvernement :

1<sup>o</sup> - la possibilité de rétablir, par un biais, le droit, abrogé par l'article 72 de la Constitution, de légiférer dans les Territoires d'Outre-Mer par voie de décrets ;

2<sup>o</sup> - l'occasion d'empiéter sur les pouvoirs, définis par la loi, des assemblées locales ;

3<sup>o</sup> - la tentation, pour le Ministre des finances, de mettre la main sur le F.I.D.E.S.

La Commission décide de confier à M. Marius Moutet le rapport pour avis qu'elle doit donner sur le projet de loi et d'intervenir en son nom dans le sens qu'il vient d'indiquer.

M. Marius MOUTET annonce qu'il déposera deux amendements. Le premier, à l'article 4 bis, tendant à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française, dans la limite de sa compétence, le plan de modernisation et d'équipement que doit établir le Gouvernement pour la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer.

Le deuxième, tendant à rétablir sous la forme suivante l'article 7 quater, voté par l'Assemblée Nationale et disjoint par la Commission des finances : "les dispositions de la présente loi, sous réserve de celles prévues à l'article 4 bis, ne sont pas applicables aux Territoires ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social".

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

*Marc Ricard*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du vendredi 20 août 1948

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présents : MM. AUSSÉL, Julien BRUNHES, CLAIREAUX,  
DURAND-REVILLE, GUSTAVE, MATIGA, OKALA,  
POISSON, RUCART, SERRURE.

Suppléants : Mme VIALLE, de M. Marius MOUTET ;  
MM. DJAUMENT, de M. ANGHILEY ;  
N'JOYA, de M. Alioune DIOP ;  
CHARLES-CROS, de M. VERDEILLE ;  
TOURE, de M. BRUNOT.

Excusés : MM. ETIFIER, GRASSARD, GUIRRIEC, GUISOU,  
JAYR, LAFLEUR.

Absents : MM. COLARDEAU, DAVID, DJAMAH ALI, DUHOURQUET,  
FLORY, FRANCESCHI, MERLE, STREIFF, Mlle  
TRINQUIER.

Ordre du jour

- Examen du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté  
par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des  
Conseillers de la République.

Compte-renduElection des Conseillers de la République.

M. Marc RUCART, président, expose les grandes lignes du projet de loi (n° 868, année 1948) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Il analyse plus particulièrement les dispositions du titre IV du projet qui vise les Territoires d'Outre-Mer et sur lesquelles la Commission est appelée à donner son avis.

A ce sujet, le Président précise qu'après entente avec le Président de la Commission du Suffrage Universel saisie au fond, il a été convenu que celle-ci attendrait, pour aborder l'étude du titre IV, de connaître les conclusions de la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE se félicite du succès obtenu par les élus d'Outre-Mer qui ont réussi à faire revenir le Gouvernement sur sa position initiale et à faire voter par l'Assemblée Nationale l'amendement portant à 43 le nombre des Conseillers représentant les Territoires d'Outre-Mer.

Le bilan se solde donc par la perte d'un seul siège, résultat très satisfaisant si l'on songe qu'il était un moment question de réduire ce nombre à 17 !

Dans ces conditions, M. Durand-Réville estime qu'il serait imprudent, de la part de la Commission, d'apporter au texte de l'Assemblée Nationale de trop grandes modifications : on risquerait alors de perdre, en seconde lecture, les avantages acquis.

Mais des amendements de forme ou de détail sont possibles et même souhaitables. Par exemple, à l'article 52, il serait bon de préciser comment s'exercera le vote par procuration, comment se fera le dépôt des candidatures et, surtout, quand interviendra le règlement d'administration publique qui doit être pris au plus tôt.

M. OKALA propose de spécifier, à l'article 51 § 1<sup>e</sup>, que le vote par sections ne serait admis que pour le prochain renouvellement. Sinon, l'avenir du collège unique, qui, lui, ~~doit~~ devra s'imposer partout, lui paraîtrait

- 3 -

bien compromis.

M. DURAND-REVILLE déclare un tel amendement superfétatoire, une loi pouvant toujours défaire ce qu'a fait une loi précédente.

M. DJAUMENT, au contraire, soutient qu'en suivant l'idée de M. Okala on éviterait de soulever la méfiance chez les autochtones.

LE PRESIDENT s'étonne que certains de ses collègues essaient, par un biais, de poser le problème du collège unique. Cette manœuvre, outre qu'elle ne se justifie pas, serait inopportun. En effet, il ne faut pas oublier que, si le nombre des Conseillers d'Outre-Mer a pu être maintenu, c'est en raison de l'existence de deux collèges dans la plupart des Territoires d'Outre-Mer. Si donc on supprime cette dualité, il faudra accepter une réduction du nombre des Conseillers.

M. DJAUMENT demande le rétablissement du quarante-quatrième siège tout en maintenant les deux sièges de l'Inde.

La Commission, consultée, se prononce, à l'unanimité, sur l'une et l'autre de ces propositions.

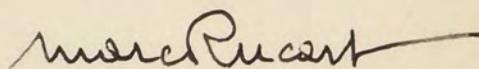
M. CHARLES-CROS soulève la question du mode de scrutin dans les Territoires d'Outre-Mer qu'il voudrait identique à celui de la Métropole.

M. DJAUMENT est partisan de la représentation proportionnelle à partir de deux sièges.

Après intervention de MM. TOURE et MAIGA, la Commission décide de poursuivre cette discussion lors de sa prochaine séance, au cours de laquelle sera examiné le rapport pour avis de M. Jayr, qui est confirmé dans ses fonctions.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président.-

-----  
Séance du mardi 24 août 1948.

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. AUSSEL, CLAIREAUX, COLARDEAU, DIOP, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, JAYR, MAIGA, MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART, Mlle TRINQUIER.

Excusés ou en congé : MM. DAVID, DUHOURQUET, ETIFIER, FLORY, GRASSARD, GUIRRIEC, GUISOU, LAFLEUR, MERLE.

Suppléants M. CHARLES-CROS, de M. VERDEILLE, Mme VIALLE, de M. BRUNOT, M. TOURE, de M. GUSTAVE, M. DJAUMENT, de M. ANGHILEY.

Délégués : M. PAJOT, par M. Juliens BRUNHES, M. DELFORTRIE, par M. SERRURE.

Absents : MM. DJAMAH, STREIFF.

-----  
Ordre du Jour

- 2 -

- Examen pour avis du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Conseillers de la République.

=====

#### Compte-rendu

#### Election des Conseillers de la République.

M. Marc RUCART, président, fait connaître à la commission qu'elle va être appelée à se prononcer sur les amendements déposés par plusieurs de ses membres sur l'article 51 du projet de loi - n° 868, année 1948 - relatif à l'élection des Conseillers de la République.

1<sup>e</sup> - Amendement de M. Djaument sur le premier paragraphe qui serait, ainsi rédigé :

"Dans les territoires d'Outre-Mer et les territoires sous tutelle, les conseillers sont désignés, par les assemblées territoriales ou provinciales, ainsi que par les députés représentant les territoires intéressés".

Cet amendement tend, en fait, à supprimer la dualité des collèges dans les territoires où elle existe.

M. DJAUMENT soutient qu'il faut renoncer partout à la division des électeurs en deux collèges distincts. Il cite l'exemple des ressortissants des Territoires d'Outre-Mer qui résident dans la Métropole, notamment dans la région parisienne, et qui votent dans les mêmes conditions que leurs concitoyens.

D'autre part, les élections à l'Assemblée de l'Union Française se sont faites au collège unique, pourquoi pas celles des Conseillers de la République ?

M. OKALA n'est pas de cet avis et ne voit aucune raison valable de changer le mode de scrutin actuel.

./. .

- 3 -

LE PRESIDENT estime inopportun de tenter de supprimer par un biais la dualité des collèges. Il s'agit là d'un problème très important pouvant avoir les plus profondes répercussions sur l'existence même de l'Union Française.

M. DURAND-REVILLE soutient ce point de vue et, d'une manière plus générale, invite ses collèges à ne pas apporter trop de modifications du texte voté par l'Assemblée Nationale, sous peine de voir celle-ci revenir sur les avantages substantiels accordés à la représentation des Territoires d'Outre-Mer.

M. CHARLES CROS rappelle, à cette occasion, que le nombre des conseillers d'Outre-Mer a pu être maintenu à 44 grâce à l'existence des deux collèges. Si l'on y renonce, il faudra automatiquement diminuer ce nombre.

M. POISSON est également en faveur du double collège, tant que les conditions d'évolution des populations d'Outre-Mer resteront ce qu'elles sont actuellement.

M. FRANCESCHI s'indigne de constater qu'on refuse l'égalité des droits à tous les citoyens de l'Union Française.

LE PRESIDENT lui répond que nul ne songe à porter atteinte à cette égalité, mais qu'il faut savoir composer avec les nécessités pratiques et, citant Jaurès, s'affirme partisan d'une marche constante vers l'idéal, sans perdre contact avec la réalité.

L'amendement de M. Djaument, mis aux voix, à mains levées, est repoussé par dix-huit voix contre sept.

2<sup>e</sup> - Amendement de M. Fodé Mamadou Touré : insérer, après l'article 5I, un article 5I bis, ainsi rédigé : "les dispositions prévues à l'article 5I ne sont valables que pour le présent renouvellement général".

M. TOURE expose les motifs de cet amendement : prendre des garanties pour l'avenir en ne faisant pas obstacle, dès maintenant, à l'institution du collège unique pour les élections ultérieures.

M. DURAND REVILLE oppose à M. Touré que toute loi peut être modifiée sans qu'il soit besoin de le dire.

M. Marius MOUSET en convient, mais il pense qu'en votant l'amendement, on inviterait expressément le législateur futur à reviser le mode d'élection, s'il est nécessaire.

- 4 -

Mis au voix, l'amendement de M. Touré n'est pas adopté, treize commissaires s'étant prononcés pour et un nombre égal contre.

3° - Amendement de M. Poisson, sur le premier paragraphe : supprimer in fine les mots : "ainsi que par les députés représentant les territoires intéressés".

M. POISSON explique que son but est d'éviter les complications qui pourraient surgir lorsqu'un député est aussi conseiller général ou membre d'une assemblée représentative, en cas de double collège.

Après intervention de M.M. Okala, Djaument, Charles-Cros et Jayr qui font remarquer que le paragraphe 5 a tranché clairement la question. M. Poisson retire son amendement.

4° - Amendement de M. Djaument sur le deuxième paragraphe, nouvelle rédaction du paragraphe : "Lorsque le nombre des conseillers à élire, par une assemblée territoriale ou provinciale, votant au collège unique, ou par une section de ces assemblées, est inférieur à deux, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Au premier tour, la majorité absolue est exigée; au deuxième tour, la majorité relative suffit.

M. DJAUMENT se déclare ainsi partisan de la représentation proportionnelle chaque fois que le nombre des conseillers à élire est supérieur à deux, en vue de mieux assurer la représentation et, par suite, la protection des minorités.

M. CHARLES CROS invite M. Djaument à retirer son amendement qui n'a aucune chance d'être pris en considération.

M. Marius MOUTET se prononce également contre l'amendement, étant donné que la représentation proportionnelle n'a de sens que s'il agit de grands nombres, ce qui n'est évidemment pas le cas lorsque le nombre de sièges n'est que de trois !

M. DJAUMENT maintient, cependant, son amendement qui, mis aux voix, est repoussé par vingt contre six;

5° - Amendement de M. Charles-Cros, sur les deuxième et troisième paragraphe : supprimer dans le 2° paragraphe les mots : "lorsque le nombre des conseillers à élire, par une assemblée territoriale votant au collège unique ou par une section de ces assemblées, est inférieur à trois" et supprimer le 3e paragraphe en entier.

M. CHARLES CROS estime que son amendement s'impose pour mettre en harmonie le système électoral dans les

- 5 -

Territoires d'Outre-Mer avec celui qui sera en vigueur dans la métropole, où la représentation proportionnelle est prévue pour plus de quatre sièges.

M. DJAUMENT se prononce contre cet amendement qui, en fait, aboutirait à exclure totalement la représentation proportionnelle de tous les Territoires d'Outre-Mer.

M. JAYR est d'avis que la Commission ne modifie pas le texte de l'Assemblée Nationale, sur ce point, et que la représentation proportionnelle soit maintenue au-delà de trois sièges à pourvoir.

Mis aux voix, l'amendement de M. Charles-Cros est repoussé par douze voix contre dix.

6° - Amendement de M. Marius Moutet : après le 2e paragraphe, insérer les dispositions suivantes : "en ce qui concerne Madagascar, les cinq assemblées territoriales constitueront un corps électoral unique à deux sections.

"le vote aura lieu le même jour au siège de chaque assemblée ?

"le second tour, s'il est nécessaire, aura lieu quinze jours plus tard".

M. Marius MOUTET fait remarquer que le texte présenté à la Commission est pratiquement inapplicable à Madagascar où existent cinq assemblées élues au double collège qui doivent élire cinq conseillers. D'où la nécessité de prévoir un régime spécial pour ce territoire.

Son amendement est voté à l'unanimité.

7° - Amendement de M. Charles-Cros : modifier le dernier paragraphe, ainsi qu'il suit :

"les députés élus au titre de plusieurs territoires devront faire connaître, quinze jours au moins avant la date du scrutin, au nom de quel territoire ils désirent exercer leur droit de vote".

et ajouter un paragraphe :

"les députés élus dans un ou plusieurs territoires où existe le double collège exercent leur droit de vote dans la section qui correspond au collège qui les a élus".

Ces dispositions, d'ordre essentiellement pratique, sont

- 6 -

adoptées à l'unanimité.

Dans les mêmes conditions, la Commission adopte sans débats l'article 52 du projet de loi.

Enfin, confirmant ses décisions antérieures, la commission adopte, à l'unanimité, un amendement à l'article premier portant à 44 au lieu de 43 le nombre des Conseillers élus par les Territoires d'Outre-Mer.

Elle ramène, en outre, à un (au lieu de deux) le nombre des élus des Français d'Indochine et, par 11 voix contre 1, porte de trois à deux le nombre des conseillers à élire par le Soudan (2e section).

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 8 septembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. BRUNHES, CLAIREAUX, DAVID, DUHOURQUET,  
DURAND-REVILLE, JAYR, LAFLEUR, Toussaint MERLE,  
MOUTET, RUCART.

Excusés : MM. AUSSÉL, ANGHILEY, BRUNOT, FLORY, GUIRRIEC,  
GRASSARD, POISSON.

Délégués : M. COZZANO par M. SERRURE; M. CHARLES-CROS par  
Alioune DIOP.

Absents : MM. COLARDEAU, DJAMAH, ETIFIER, FRANCHESCHI,  
GUSSILOU, GUSTAVE, MAIGA, OKALA, STREIFF, Mlle  
TRINQUIER, VERDEILLE.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 899, année 1948), adopté  
par l'Assemblée Nationale, portant retrait du privilège

.../...

- 2 -

d'émission de la Banque d'Indochine.- Nomination d'un rapporteur.

- II - Examen du projet de loi (n° 901, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création d'un Institut d'émission de l'Indochine.- Nomination d'un rapporteur.
  - III - Examen du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Conseillers de la République (suite).
- 

#### COMPTE-RENDU

##### Retrait du privilège d'émission de la Banque d'Indochine

La Commission désigne M. Lafleur comme rapporteur du projet de loi (n° 899, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant retrait du privilège d'émission de la Banque d'Indochine.

M. LAFLEUR donne aussitôt lecture d'un projet de rapport qui conclut à un avis favorable.

M. Marius MOUTET rappelle qu'il était Ministre de la France d'Outre-Mer lorsque la convention fut établie qui mettait fin prématurément au privilège de la Banque d'Indochine. Il le connaît donc bien, ce qui lui permet de le critiquer, encore qu'il l'ait revêtu de sa signature par souci de la solidarité gouvernementale.

Cette convention, rendue nécessaire par le développement de la situation politique en Indochine, paraît à M. Marius Moutet trop favorable aux intérêts de la Banque : le taux de rachat des 60.000 actions de l'Etat serait excessif : d'une part, parce que la Banque a toujours bénéficié des crises économiques en Indochine qui lui ont permis de mettre la main notamment sur les plantations de caoutchouc ; d'autre part, parce que la conjoncture actuelle n'est pas bonne.

M. DURAND-REVILLE estime, au contraire, que la Banque est perdante dans l'opération. En effet, une convention avait été conclue pour 25 ans, qui reconnaissait à la Banque le privilège d'émission, en contre-partie de certaines obligations. On lui demande aujourd'hui de renoncer à l'exercice de ce privilège dans les huit dernières années restant à courir, tout en maintenant ses obligations, ce qui est, juridiquement, exorbitant.

.../...

De plus, l'Etat s'est réservé un délai de trois ans pour payer ses actions : il sera donc bénéficiaire de la dévaluation de la monnaie.

Il apparaît donc que la convention est à l'avantage de l'Etat et que sa ratification s'impose d'urgence.

**L**e rapport de M. Lafleur, mis aux voix, est adopté par 8 voix contre 2.

#### Création d'un Institut d'émission de l'Indochine

La Commission décide de confier au même rapporteur, M. Lafleur, le projet de loi (n° 901, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création d'un Institut d'émission de l'Indochine.

A l'unanimité, elle conclut à l'adoption de ce projet qui n'est que la conséquence du précédent.

#### Elections au Conseil de la République

M. JAYR, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection du Conseil de la République, rappelle que la Commission, dans une séance précédente, a décidé de demander, pour les territoires d'outre-mer, que les élections n'aient lieu à la représentation proportionnelle que si le nombre de sièges à pourvoir est supérieur à trois.

M. CHARLES-CROS soutient que la Commission pourrait revenir sur sa décision après un nouvel examen qu'il préconise.

M. JAYR s'oppose à cette suggestion et la Commission confirme sa position.

M. DURAND-REVILLE souhaite que le rapporteur pour avis demande au Gouvernement, lors de la discussion, des précisions sur le vote par procuration en ce qui concerne les candidats dans les territoires d'outre-mer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,

*Marie Rucet*